

14 septembre 2018

(18-5719)

Page: 1/52

Comité de l'agriculture

**POINTS SOULEVÉS PAR LES MEMBRES DANS
LE CADRE DU PROCESSUS D'EXAMEN**

**COMPILATION DES QUESTIONS SOULEVÉES POUR
LA RÉUNION DES 25 ET 26 SEPTEMBRE 2018¹**

Le présent document est une compilation des questions reçues par le Secrétariat à la date limite du 11 septembre, comme indiqué dans l'aérogamme WTO/AIR/AG/29.

Le tableau ci-après dresse la liste des questions soulevées au cours des réunions tenues par le Comité de l'agriculture le 20 février 2018 et les 11 et 12 juin 2018 pour lesquelles le Secrétariat n'a pas reçu de réponses. La liste rend compte de la situation en ce qui concerne les réponses manquantes au 13 septembre.

N°	Réponse	Question	Cote de la notification	Question répétée
86005	Inde	Australie	I. Article 18:6	
86006	Inde	Australie	I. Article 18:6	
86065 ²	Inde	Canada	I. Article 18:6	
86066	Inde	Union européenne	I. Article 18:6	
86074	Inde	Canada	I. Article 18:6	
86048	Indonésie	États-Unis d'Amérique	I. Article 18:6	
86049	Surinam	États-Unis d'Amérique	I. Article 18:6	
86106	Thaïlande	Union européenne	I. Article 18:6	85039
86029	Turquie	Fédération de Russie	I. Article 18:6	
86084 ³	États-Unis d'Amérique	Canada	I. Article 18:6	
86055	Islande	États-Unis d'Amérique	G/AG/N/ISL/41	
86093	Islande	Canada	G/AG/N/ISL/41	
86044	Islande	Thaïlande	G/AG/N/ISL/41	
86013	Islande	Australie	G/AG/N/ISL/41	
86078	Mali	Union européenne	II. Réponses non fournies concernant les questions sur les notifications	85001
87079, 87161 et 87162	Inde ⁴	Australie, Brésil, Thaïlande	I. Article 18:6	
87074	Inde	Canada	I. Article 18:6	
87019	Indonésie	États-Unis d'Amérique	I. Article 18:6	
87094	Mongolie	Fédération de Russie	I. Article 18:6	
87041, 87040	Tunisie	États-Unis d'Amérique	G/AG/N/TUN/52	
87054	Indonésie	États-Unis d'Amérique	Discussions spécifiques annuelles sur la concurrence à l'exportation	

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² L'Inde a répondu à une partie de la question et fournira une réponse complète ultérieurement.

³ Les États-Unis ont répondu à une partie de la question et fourniront une réponse complète ultérieurement.

⁴ L'Inde a répondu à une partie de la question et fournira une réponse complète ultérieurement.

TABLE DES MATIÈRES

1 QUESTIONS INTÉRESSANT LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS:	
ARTICLE 18:6	6
1.1 Chine – Contributions aux primes pour les semences de riz, de maïs et de blé	6
1.1.1 Question du Canada (AG-IMS n° 88102).....	6
1.2 UE – Réforme de la PAC	6
1.2.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 88062)	6
1.3 Inde – Subventions à l'exportation de lait écrémé en poudre	6
1.3.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88122) et de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 88037)	6
1.3.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 88040)	7
1.3.3 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88070)	7
1.4 Inde – Programmes de soutien interne proposés	8
1.4.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 88041)	8
1.5 République de Corée – Soutien accordé aux producteurs d'algues.....	8
1.5.1 Question de la Chine (AG-IMS n° 88034).....	8
1.6 Fédération de Russie – Modification des droits d'accise applicables au vin	8
1.6.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 88031)	8
1.7 Thaïlande – Régime de licences d'importation pour la viande	9
1.7.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88075)	9
1.8 Turquie – Subventions à l'exportation	9
1.8.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 88059)	9
1.9 États-Unis – Mesures de soutien interne proposées.....	10
1.9.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88030)	10
1.9.2 Question du Canada (AG-IMS n° 88098).....	11
1.9.3 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 88029)	12
1.9.4 Question de l'Inde (AG-IMS n° 88047)	12
1.9.5 Question du Japon (AG-IMS n° 88028)	13
1.9.6 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 88048)	13
1.10 Zimbabwe – Incitation à l'exportation.....	13
1.10.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88076).....	13
1.11 Canada – Nouvelle classe d'ingrédients du lait.....	14
1.11.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88120) et de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 88064)	14
1.11.2 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88121) et de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 88065)	14
1.11.3 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88061).....	14
1.12 Canada – Politique en matière de vente de vins.....	15
1.12.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88096).....	15
1.13 Union européenne – Politiques concernant le sucre	16
1.13.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88063).....	16

1.14 Royaume-Uni – Modification de la Liste d'engagements dans le domaine de l'agriculture.....	16
1.14.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 88011)	16
1.15 Inde – Politiques concernant le sucre	16
1.15.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88039).....	16
1.15.2 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88043).....	17
1.15.3 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88046).....	18
1.15.4 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88042).....	18
1.16 Inde – Politiques concernant les légumineuses	19
1.16.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88060).....	19
1.16.2 Question du Canada (AG-IMS n° 88092).....	21
1.16.3 Question du Canada (AG-IMS n° 88095).....	21
1.16.4 Question de la Fédération de Russie (AG-IMS n° 88109).....	22
1.16.5 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88066).....	22
1.17 Inde – Programme d'exportations indiennes de marchandises (MEIS)	23
1.17.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88123) et de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 88038).....	23
1.17.2 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88067).....	23
1.18 Indonésie – Restrictions à l'importation des produits horticoles	23
1.18.1 Question du Japon (AG-IMS n° 88036)	23
1.19 Indonésie – Système d'importation des produits laitiers.....	24
1.19.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 88035).....	24
1.19.2 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88071).....	24
1.20 Indonésie – Importations de soja.....	25
1.20.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88097).....	25
1.21 République de Corée – Importations de riz.....	25
1.21.1 Question de la Thaïlande (AG-IMS n° 88045)	25
1.22 Mongolie – Régime de contingents à l'importation.....	26
1.22.1 Question de la Fédération de Russie (AG-IMS n° 88104).....	26
1.23 Pakistan – Politiques concernant le sucre	26
1.23.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88033) et du Guatemala (AG-IMS n° 88124)	26
1.24 Pakistan – Subventions à l'exportation de blé.....	27
1.24.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88072).....	27
1.25 Philippines – Dérogation pour le riz	28
1.25.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88032).....	28
1.26 Fédération de Russie – Subvention pour les exportations de marchandises par voie ferrée.....	28
1.26.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88073).....	28
1.27 Suriname – Droits appliqués à la volaille.....	28
1.27.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88074).....	28
1.28 Thaïlande – Permis d'importation pour le blé fourrager	29

1.28.1	Question de l'Ukraine (AG-IMS n° 88002)	29
2	POINTS SOULEVÉS AU SUJET DES DIFFÉRENTES NOTIFICATIONS	29
2.1	Administration des engagements en matière de contingents tarifaires et autres (tableau MA:1)	29
2.1.1	Canada (G/AG/N/CAN/116).....	29
2.2	Importations qui font l'objet d'engagements en matière de contingents tarifaires et autres (tableau MA:2)	29
2.2.1	Équateur (G/AG/N/ECU/46)	29
2.2.2	Guatemala (G/AG/N/GTM/62, G/AG/N/GTM/63)	30
2.2.3	Malaisie (G/AG/N/MYS/42).....	30
2.2.4	Norvège (G/AG/N/NOR/97).....	31
2.2.5	Afrique du Sud (G/AG/N/ZAF/91)	31
2.3	Sauvegardes spéciales pour l'agriculture (tableaux MA:3 à MA:5).....	31
2.3.1	Japon (G/AG/N/JPN/228).....	31
2.3.2	Philippines (G/AG/N/PHL/53).....	32
2.4	Engagements en matière de soutien interne (tableau DS:1).....	32
2.4.1	Arménie (G/AG/N/ARM/29).....	32
2.4.2	Australie (G/AG/N/AUS/99, G/AG/N/AUS/109)	32
2.4.3	Bahreïn, Royaume de (G/AG/N/BHR/7, G/AG/N/BHR/10).....	33
2.4.4	Canada (G/AG/N/CAN/122).....	34
2.4.5	Équateur (G/AG/N/ECU/47, G/AG/N/ECU/48, G/AG/N/ECU/49)	35
2.4.6	Égypte (G/AG/N/EGY/3)	36
2.4.7	Union européenne (G/AG/N/EU/43)	36
2.4.8	Union européenne (G/AG/N/EU/46)	37
2.4.9	Inde (G/AG/N/IND/12)	38
2.4.10	Inde (G/AG/N/IND/13)	38
2.4.11	République kirghize (G/AG/N/KGZ/4)	44
2.4.12	Panama (G/AG/N/PAN/47)	45
2.4.13	Papouasie-Nouvelle-Guinée (G/AG/N/PNG/1)	45
2.4.14	Fédération de Russie (G/AG/N/RUS/21)	46
2.4.15	États-Unis d'Amérique (G/AG/N/USA/121)	47
2.5	Mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées (tableau DS:2)	47
2.5.1	Équateur (G/AG/N/ECU/45)	47
2.6	Notifications concernant les subventions à l'exportation (tableaux ES:1, ES:2 et ES:3).....	47
2.6.1	Norvège (G/AG/N/NOR/98).....	47
2.6.2	Panama (G/AG/N/PAN/44).....	48
3	NOTIFICATIONS TARDIVES.....	48
3.1.1	Chine	48
3.1.2	Égypte	48
3.1.3	Ghana	49

3.1.4 Inde.....	49
3.1.5 Kenya	49
3.1.6 Corée, République de	49
3.1.7 Maroc.....	49
3.1.8 Pakistan	50
3.1.9 Tanzanie.....	50
3.1.10 Turquie.....	50
4 AUTRES	50
4.1.1 Inde.....	51
4.1.2 Indonésie	51
4.1.3 Japon	51
4.1.4 Pakistan	51
4.1.5 Paraguay	51

1 QUESTIONS INTÉRESSANT LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS: ARTICLE 18:6

1.1 Chine – Contributions aux primes pour les semences de riz, de maïs et de blé

1.1.1 Question du Canada (AG-IMS n° 88102)

Le Canada relève que le Ministère des finances de la République populaire de Chine a publié un avis le 31 juillet 2018

(http://jrs.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/zhengcefabu/201808/t20180809_2984104.html) concernant l'accroissement des contributions du gouvernement aux primes pour les semences de riz, de maïs et de blé.

- a. La Chine pourrait-elle préciser si ce nouveau subventionnement des primes s'appliquera aux semences achetées par les producteurs à des fins d'ensemencement?
- b. L'avis indique que les cultures (riz, maïs ou blé) provenant de ces semences seraient aussi couvertes par cette assurance-produit en cas de perte de production ou de qualité. La Chine pourrait-elle préciser si ce nouveau subventionnement des primes couvre aussi les pertes de cultures liées à la production de semences de riz, de maïs et de blé?
- c. La Chine pourrait-elle indiquer quel département gouvernemental administre ce programme d'assurance?
- d. La Chine pourrait-elle préciser quelle est la part de la prime assumée par le gouvernement au titre de ce programme d'assurance et le montant de ses dépenses à ce jour?

1.2 UE – Réforme de la PAC

1.2.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 88062)

La Nouvelle-Zélande est consciente de l'importance positive que l'Union européenne accorde à la réforme de sa Politique agricole commune (la PAC) en vue d'améliorer les résultats sur le plan de l'environnement, et fait référence à la proposition publiée par la Commission européenne le 1^{er} juin pour la prochaine période qui doit débiter en 2021 et qui transférerait davantage de responsabilités de l'Union européenne aux États membres grâce à l'établissement de "plans stratégiques" nationaux.

- a. Comment la Commission s'assurera-t-elle que les États membres respectent les engagements pris dans le cadre de l'OMC lorsqu'ils mettront en œuvre leurs plans stratégiques une fois qu'ils auront été approuvés?

La Nouvelle-Zélande craint que, d'après cette proposition, les États membres pourront continuer de fournir un soutien couplé.

- b. Quel mécanisme l'Union européenne établira-t-elle pour faire en sorte que ce soutien ne fausse pas les marchés?

La Nouvelle-Zélande est déçue de constater qu'il est proposé de maintenir l'intervention publique pour que les États membres la prennent en considération dans leurs plans stratégiques. Suite à l'intervention de l'UE sur le marché du lait écrémé en poudre, et à l'incertitude persistante qui en a résulté pendant des années sur le marché, pourquoi la proposition inclue-t-elle cette possibilité et quelles mesures l'Union européenne prendrait-elle pour éviter toute distorsion et incertitude sur le marché au cours de la prochaine période?

1.3 Inde – Subventions à l'exportation de lait écrémé en poudre

1.3.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88122) et de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 88037)

La Nouvelle-Zélande croît comprendre que le gouvernement de l'État du Gujarat met en œuvre l'octroi d'un montant maximal de 44 millions de dollars EU pour aider la Fédération de commercialisation du lait du Gujarat (Gujarat Milk Marketing Federation) à exporter 60 000 tonnes de lait écrémé en poudre. Ce financement servira à subventionner l'exportation de lait écrémé en

poudre indien et aura une incidence considérable sur le commerce international du lait écrémé en poudre.

- a. Quelles sont la portée et la nature du soutien récemment annoncé par le Gujarat à l'exportation de lait écrémé en poudre; y compris, par exemple, en ce qui concerne l'admissibilité aux versements, les critères de versement de l'aide et comment le programme sera mis en œuvre?
- b. Quelle est la position de l'Inde concernant la compatibilité de l'octroi par l'État du Gujarat de subventions à l'exportation avec l'élimination des subventions à l'exportation dont il a été pris acte dans la Décision ministérielle sur la concurrence à l'exportation prise à la dixième Conférence ministérielle?

1.3.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 88040)

Le gouvernement du Gujarat a annoncé au mois de juillet 2018 qu'il fournirait l'équivalent de 43,5 millions de dollars UE sous la forme d'un soutien à l'exportation à la Fédération de commercialisation du lait du Gujarat (Amul) pour exporter 60 000 tonnes de lait écrémé en poudre au cours des 6 prochains mois afin d'écouler ses stocks de 110 000 tonnes. Cette subvention (de 50 roupies/kg) équivaut à quelque 725 dollars EU/tonne (au moment de l'annonce), soit à plus de 35% de la valeur du produit (calculée en pourcentage du prix du lait écrémé en poudre sur le marché mondial ou des prix du lait écrémé en poudre sur le marché intérieur indien).

- a. L'Inde peut-elle confirmer que ce soutien a été décidé et accordé par le gouvernement du Gujarat?
- b. L'Inde peut-elle indiquer combien des 60 000 tonnes prévues avaient été exportées au 31 août 2018 inclusivement?
- c. Comment l'Inde entend-elle notifier cette subvention à l'exportation à l'OMC étant donné en particulier qu'elle n'a pas de possibilités d'octroi de subventions à l'exportation inscrites dans sa Liste?
- d. En quoi l'Inde considère-t-elle que cette subvention à l'exportation est conforme aux Décisions ministérielles de Bali et de Nairobi, qui exigent des Membres de l'OMC qu'ils agissent avec la plus grande modération dans l'octroi des subventions à l'exportation?

1.3.3 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88070)

Selon les informations dont nous disposons, l'Inde aurait approuvé l'octroi d'une subvention représentant 10% du prix à l'exportation des produits laitiers, en particulier du lait écrémé en poudre. Notant que l'Inde n'a aucune possibilité d'octroi de subventions à l'exportation inscrites dans sa Liste:

- a. Veuillez expliquer comment cette mesure est mise en œuvre et indiquer quels sont les critères d'admissibilité.
- b. De plus, veuillez communiquer le texte de la législation et/ou de la ou des décisions qui instaurent cette subvention à l'exportation. Si ces documents ne sont pas encore disponibles, quand le seront-ils?
- c. Veuillez expliquer en quoi cette subvention est compatible avec les engagements pris par l'Inde au titre de l'article 9 de l'Accord sur l'agriculture.

En plus de la subvention susmentionnée accordée par le gouvernement indien, les États indiens du Gujarat et du Maharashtra (les principaux producteurs de lait en Inde) auraient aussi, selon les informations dont nous disposons, approuvé l'octroi de subventions à l'exportation de lait et de lait en poudre pour contribuer à remédier au problème d'accumulation des stocks.

- d. Prière d'expliquer comment ces mesures sont mises en œuvre et indiquer quels sont les critères d'admissibilité.

- e. De plus, veuillez communiquer le texte de la législation et/ou de la ou des décisions qui instaurent ces subventions à l'exportation. Si ces documents ne sont pas encore disponibles, quand le seront-ils?
- f. Veuillez expliquer en quoi ces subventions sont compatibles avec les engagements pris par l'Inde au titre de l'article 9 de l'Accord sur l'agriculture.

1.4 Inde – Programmes de soutien interne proposés

1.4.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 88041)

Dans le projet de Politique nationale d'exportation des produits agricoles publié par le Département du commerce et de l'industrie du gouvernement indien, il est dit que d'ici à 2022 il est "envisagé de doubler le revenu des agriculteurs", ce qui "nécessiterait une série d'interventions pour accroître la production et la productivité tout en abaissant le coût de production".

- a. L'Inde peut-elle expliquer si ce doublement du revenu concerne le revenu moyen par exploitation agricole?
- b. L'Inde peut-elle expliquer plus en détail le type d'instruments qui seront utilisés pour atteindre cet objectif, et ce qui sera fait pour veiller à ce que ces mesures n'entraînent pas une augmentation du soutien ayant des effets de distorsion des échanges?
- c. L'Inde entend-elle recourir au soutien de la catégorie verte à cette fin?

1.5 République de Corée – Soutien accordé aux producteurs d'algues

1.5.1 Question de la Chine (AG-IMS n° 88034)

La Chine note que le gouvernement coréen a fait d'énormes efforts ces dernières années pour encourager le développement de l'industrie des algues, y compris en soutenant la production d'algues et l'achat d'installations de transformation. Ces mesures ont effectivement amélioré la compétitivité des algues comestibles et fait augmenter leur exportation. Très soucieuse d'avoir une meilleure connaissance de l'industrie des algues dans la République de Corée et d'obtenir des renseignements sur les programmes de soutien pertinents, puisqu'il n'y a pas actuellement d'informations disponibles dans la notification de la République de Corée concernant le soutien interne, la Chine tient à soulever les questions suivantes:

- a. La Chine a appris qu'un fond pour les exportations avait été établi pour accorder une aide à l'investissement aux entreprises nouvellement créées, ainsi qu'une aide à la commercialisation et à la promotion. Pouvez-vous confirmer l'existence de ces soutiens? Dans l'affirmative, veuillez indiquer quels sont les programmes de soutien et le montant des dépenses pertinentes.
- b. La Chine a aussi appris que les producteurs d'algues ont accès à un financement et à une assurance à l'exportation afin d'atténuer l'incidence défavorable de divers risques. Si c'est le cas, pourriez-vous fournir le montant du financement à l'exportation ou de l'assurance à l'exportation qui est accordé par destination des exportations?
- c. Il a été indiqué qu'il existerait un plan pour accorder un soutien de 133 milliards de WON aux "produits de la pêche populaires" et il a déjà été fourni un soutien de 21,7 milliards de WON à l'achat d'installations de transformation. Pouvez-vous préciser si les soutiens sont aussi offerts aux producteurs d'algues?

1.6 Fédération de Russie – Modification des droits d'accise applicables au vin

1.6.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 88031)

L'Union européenne se félicite des propositions du Ministère des finances concernant la modification des droits d'accise applicables au vin, telles qu'elles ont été soumises à l'examen de la Douma et en vertu desquelles les vins importés et les vins de fabrication locale seront frappés des mêmes droits d'accise.

- a. La Fédération de Russie pourrait-elle informer les Membres de l'OMC de l'état d'avancement des discussions et du déroulement des autres étapes?

Dans le même temps, dans un article paru dans le quotidien Izvestia (du 23 juillet 2018), il est dit que le Ministère de l'agriculture a présenté au Premier Vice-Président, M. Siluanov, un projet de plan pour introduire certaines nouvelles mesures fiscales et augmenter les subventions versées au secteur vinicole.

- b. La Fédération de Russie pourrait-elle nous donner certains autres détails sur ce plan, y compris son calendrier d'adoption?

1.7 Thaïlande – Régime de licences d'importation pour la viande

1.7.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88075)

La Thaïlande impose des frais d'inspection de la sécurité sanitaire des produits alimentaires à tous les importateurs sous la forme de droits de permis d'importation pour toutes les expéditions de viande, de volaille et d'abats non réfrigérés. Ces droits sont considérablement plus élevés que les droits nationaux d'abattage correspondants pour les mêmes produits et apparaissent être disproportionnés par rapport au coût des services rendus.

- a. Quels sont les services couverts par les droits des permis d'importation et comment ces droits sont-ils calculés?
- b. Quels sont les services couverts par les droits nationaux d'abattage et comment ces droits sont-ils calculés?
- c. La Thaïlande peut-elle fournir une réponse officielle indiquant la ventilation détaillée des coûts, la méthode de calcul, et la liste des services fournis pour les droits des permis d'importation à acquitter au titre de l'inspection de la sécurité sanitaire des produits alimentaires ainsi que pour ses droits nationaux d'abattage?
- d. En l'absence de renseignements à l'appui du calcul exact de ces droits et des services qui y sont associés, le barème des frais demandés pour les droits des permis d'importation au titre de l'inspection de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et pour les droits nationaux d'abattage soulève des préoccupations en ce qui concerne le traitement national, y compris conformément au principe voulant qu'il soit prohibé d'établir une discrimination entre les produits importés et les produits de fabrication nationale.
- e. Comment la Thaïlande justifie-t-elle la différence existant entre les droits des permis d'importation et les droits nationaux d'abattage?

1.8 Turquie – Subventions à l'exportation

1.8.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 88059)

Suite à une décision rendue par le Conseil de la monnaie, du crédit et de la coordination et publiée dans le Journal officiel n° 30389 du 12 avril 2018, la Turquie a publié la liste des produits bénéficiant de subventions à l'exportation et le "montant des recettes d'exportation". Les produits énumérés étaient la viande de volaille, les œufs, le miel, les fleurs, les légumes et les légumes secs.

- a. La Turquie peut-elle préciser les quantités qui avaient reçu des subventions à l'exportation pour chaque groupe de produits au 31 août 2018 inclusivement?
- b. La Turquie peut-elle informer les Membres de l'OMC des montants en livres turques qui avaient été engagés à ce titre au 31 août 2018 inclusivement?
- c. Quand et comment la Turquie entend-elle notifier ces subventions à l'exportation étant donné en particulier que, conformément à la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation, la Turquie éliminera les subventions à l'exportation d'ici à la fin de 2018?

- d. Plusieurs produits concernés (comme les fruits ou les fruits à noyau ou les saucisses) ne semblent pas être couverts par les possibilités d'octroi de subventions à l'exportation de la Turquie. Comment la Turquie envisage-t-elle de notifier ces subventions à l'exportation?
- e. La Turquie peut-elle expliquer en quoi elle considère que cette mesure est conforme aux décisions ministérielles de Bali et de Nairobi, qui exigent des Membres de l'OMC qu'ils agissent avec la plus grande modération dans l'octroi des subventions à l'exportation?
- f. Quand la Turquie entend-elle transmettre sa liste révisée pour mettre en œuvre la Décision ministérielle de Nairobi qui oblige les pays en développement à éliminer leurs engagements en matière de subventions à l'exportation d'ici à la fin de 2018?

1.9 États-Unis – Mesures de soutien interne proposées

1.9.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88030)

S'agissant de l'annonce du 24 juillet faite par les États-Unis pour accorder une aide maximale de 12 milliards de dollars EU aux agriculteurs affectés par des mesures de représailles commerciales, l'Australie souhaiterait obtenir des précisions de la part des États-Unis concernant les points suivants:

- a. Quand les États-Unis entendent-ils notifier ces nouveaux programmes à l'OMC?
- b. Comment chacun des programmes (Facilitation de l'accès aux marchés; Achat et distribution de produits alimentaires; et programme relatif au commerce de produits agricoles) sera catégorisé au titre de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture?
- c. Comment les États-Unis entendent-ils s'assurer que la série de mesures respecte les limites fixées dans le cadre de l'OMC pour le soutien interne dans l'agriculture? (Le soutien interne des États-Unis est plafonné à 19 milliards de dollars EU?)

Nous notons les observations de responsables des États-Unis selon lesquels la série de mesures est censée constituer un ensemble de mesures d'assistance ponctuelles à court terme visant à aider les agriculteurs affectés par le traitement "injuste" des partenaires commerciaux des États-Unis alors que l'administration américaine s'efforce de conclure de meilleures ententes commerciales à long terme.

- d. Étant donné que l'assistance est offerte depuis le 4 septembre, l'Australie aimerait savoir pendant combien de temps elle sera disponible, c'est-à-dire si elle sera limitée dans le temps?

Notant que 6 milliards de dollars EU ont à l'origine été mis à la disposition des agriculteurs, l'Australie souhaiterait obtenir des précisions sur les points suivants:

- e. Quels sont les facteurs déclencheurs que l'USDA prendra en considération pour mettre en place la deuxième tranche de son ensemble de mesures d'assistance (d'une valeur de 12 milliards de dollars EU)?
- f. Est-il envisagé de rendre disponible la deuxième tranche de l'assistance au titre des mêmes programmes que la première tranche?
- g. Les tensions croissantes/décroissantes pourraient-elles se traduire par des augmentations/diminutions incrémentielles des montants de l'aide?

Au titre du Programme de facilitation de l'accès aux marchés, l'Australie croit savoir que les taux des versements pour chaque produit dépendent de la sévérité avec laquelle les échanges seront perturbés et que les versements seront calculés en multipliant 50% de la production réelle totale du producteur pour 2018 par le taux applicable.

- h. L'Australie aimerait savoir comment l'USDA a élaboré cette formule?

- i. A-t-il été envisagé de calculer la production moyenne et les taux du marché sur une période de trois ans (par exemple) sachant que les niveaux de production et les prix du marché peuvent fluctuer d'une année à l'autre?
- j. Pour quelle raison les données d'années antérieures (2011, 2012, 2013) ont été utilisées pour calculer les chiffres de la production laitière?

L'Australie apprécierait que les États-Unis expliquent comment ils s'assureront que les versements effectués ne dépassent pas les tarifs effectifs imposés selon la formule du Programme de facilitation de l'accès aux marchés ou les empêcheront de les dépasser.

- k. Par exemple, si les tarifs additionnels effectifs imposés sur le soja chinois représentent 3 milliards de dollars EU et que quelque 3,6 milliards de dollars EU ont été versés aux producteurs de soja pour 50% de leur production, comment les États-Unis entendent-ils gérer cette situation et en quoi un autre versement équivalent serait justifié sachant que le but du programme est de neutraliser les nouveaux tarifs?

L'Australie relève que la série de mesures d'assistance a été instaurée pour faire face au préjudice commercial.

- l. L'Australie apprécierait que les États-Unis puissent indiquer la raison d'être des versements dans les cas où il n'y a pas d'incidence commerciale si le produit est réacheminé vers d'autres marchés et qu'aucun préjudice commercial d'importance n'est subi.

1.9.2 Question du Canada (AG-IMS n° 88098)

Programme de facilitation de l'accès aux marchés

Le Canada note que le 24 juillet 2018, dans le communiqué de presse n° 0151.18, le Département de l'agriculture des États-Unis (l'USDA) a indiqué qu'il autoriserait le financement de programmes destinés à venir en aide aux agriculteurs à hauteur de 12 milliards de dollars EU. D'autres détails ont été fournis sur les programmes d'atténuation des préjudices commerciaux dans des communiqués de presse publiés ultérieurement par l'USDA le 27 août 2018 (communiqué de presse n° 0167.18) et plus récemment le 4 septembre 2018 (communiqué de presse n° 0172.18). Le Canada relève que les versements seront effectués par l'intermédiaire du Programme de facilitation de l'accès aux marchés (4 696 millions de dollars EU), du Programme d'achat et de distribution de produits alimentaires (1 239 millions de dollars EU) et du Programme de promotion du commerce des produits agricoles (200 millions de dollars EU). Il est estimé que les versements s'élèveront à 6 135 millions de dollars EU. Dans le cadre du Programme de facilitation de l'accès aux marchés, des versements seront directement fournis aux producteurs de coton, de maïs, de lait de consommation, de porc, de soja, de sorgho et de blé.

- a. Les États-Unis ont-ils évalué et estimé comment ce(s) versement(s) affecterai[en]t le niveau de la production et des prix de ces produits? Dans l'affirmative, pourraient-ils fournir des détails au sujet de ces estimations?
- b. Les États-Unis envisagent-ils que d'autres produits soient couverts? Dans l'affirmative, lesquels?

Le Canada note que la MGS par produit pour le coton, le maïs, le lait de consommation, le porc (élevage), le soja, le sorgho et le blé qui a été notifiée en 2015 (G/AG/N/USA/121) totalise 6,2 milliards de dollars EU.

- c. Les États-Unis pourraient-ils confirmer si les producteurs américains qui bénéficient de ce soutien par produit seront aussi admissibles à des versements au titre d'autres programmes de gestion des risques, y compris le programme de couverture du manque à gagner et le programme de couverture des risques agricoles?

Le Canada note que le "taux des versements dépendra de la sévérité de la perturbation des échanges commerciaux et du délai d'ajustement aux nouveaux profils des échanges commerciaux, et sera fondé sur la production effective de chaque producteur".

- d. Les États-Unis pourraient-ils fournir d'autres détails sur la façon dont le taux initial des versements a été calculé pour le coton, le maïs, le lait de consommation, le porc, le soja, le sorgho et le blé?

Programme de promotion du commerce des produits agricoles

Le Programme de promotion du commerce des produits agricoles est destiné à aider "les exportateurs de produits agricoles des États-Unis à trouver de nouveaux débouchés et à accéder à ces nouveaux marchés, et à contribuer à atténuer les effets défavorables des restrictions imposées par d'autres pays".

- e. Les États-Unis pourraient-ils indiquer ce que signifie le membre de phrase "les effets défavorables des restrictions imposées par d'autres pays" envisagés dans le Programme de promotion du commerce des produits agricoles?
- f. Les États-Unis pourraient-ils confirmer que ce fond de 200 millions de dollars EU ne servira pas à subventionner les exportations de produits américains à destination des marchés internationaux?

1.9.3 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 88029)

Le Département de l'agriculture des États-Unis a rendu publics des détails sur l'aide qu'il était proposé d'apporter aux agriculteurs qui subissaient les effets négatifs des tarifs imposés en représailles.

- a. Les États-Unis peuvent-ils donner davantage de détails sur le nouveau programme d'aide qu'ils proposent de mettre sur pied à l'intention des agriculteurs, y compris les critères spécifiques de détermination des prix d'achat des cultures excédentaires et des niveaux de soutien? Sur la base de quels critères les différentes cultures/les différents produits ont-ils été choisis?
- b. Quelles sauvegardes sont prises pour limiter les effets de distorsion des échanges sur les marchés mondiaux?
- c. Les États-Unis peuvent-ils donner une indication du moment et de la manière dont ils entendent notifier ces mesures, y compris la ou les périodes sur laquelle/lesquelles porte la notification? Une deuxième "tranche" sera-t-elle notifiée séparément?

1.9.4 Question de l'Inde (AG-IMS n° 88047)

Les États-Unis ont annoncé une série de mesures de 12 milliards de dollars EU pour venir en aide aux agriculteurs qui sont touchés par des tarifs imposés en représailles. Il est allégué que cette série de mesures aidera les producteurs agricoles à faire face aux coûts que leur occasionnent des marchés en proie à des perturbations. Il est demandé aux États-Unis de fournir les renseignements suivants:

- a. Quels sont les produits agricoles qui seraient visés par cette série de mesures?
- b. Comment les États-Unis entendent-ils classer ces dépenses conformément aux dispositions de l'Accord sur l'agriculture relatives au soutien interne?
- c. Il est aussi indiqué que les États-Unis d'Amérique se serviront des programmes fédéraux d'achat et de distribution des produits alimentaires pour acheter les excédents de produits afin d'aider les agriculteurs. Quels sont les produits agricoles qui seraient visés par ces programmes de détention de stocks publics?

1.9.5 Question du Japon (AG-IMS n° 88028)

- a. L'USDA a annoncé, le 27 août de l'année en cours, le lancement d'un programme d'assistance à l'intention des agriculteurs qui se ressentent des effets des mesures de représailles injustifiées. Concernant le programme de facilitation de l'accès aux marchés, il a annoncé que 50% de la production totale d'un producteur serait couverte aux fins du versement. Cependant, si le versement ne couvre pas la perte de production attribuable à l'impossibilité d'exporter, mais couvre en fin de compte la production totale, il pourrait en résulter un soutien à la production excessif. Les États-Unis pourraient-ils confirmer que ce programme ne vise pas à couvrir les pertes de production causées par l'impossibilité d'exporter?
- b. S'agissant du "Programme d'achat et de distribution des produits alimentaires" inclus dans le programme d'assistance à l'intention des agriculteurs que l'USDA a rendu public le 27 août de l'année en cours, il est dit qu'il se chargera de distribuer les produits par l'intermédiaire du TEEAP (le Programme d'aide alimentaire d'urgence) ou du programme de nutrition des enfants. Les États-Unis pourraient-ils fournir d'autres détails qui seraient disponibles à ce moment-ci concernant la façon dont les produits sont achetés et le prix auquel ils sont achetés?

1.9.6 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 88048)

La Nouvelle-Zélande se reporte à l'annonce faite, le 24 juillet 2018, par le Secrétaire à l'agriculture des États-Unis, M. Sonny Perdue, au sujet de la série de mesures d'aide aux agriculteurs de 12 milliards de dollars EU, qui comprend des versements directs pour compenser l'incidence sur les marchés des tarifs imposés en représailles et une assistance pour les activités de promotion du commerce, ainsi qu'à d'autres annonces faites le 27 août et le 4 septembre.

La Nouvelle-Zélande s'inquiète de l'annonce du montant de 12 milliards de dollars EU; et du fait qu'elle risque d'amener les États-Unis à se rapprocher du plafond de leur MGS qui est de 19,1 milliards de dollars EU.

- a. Les États-Unis peuvent-ils confirmer qu'il s'agit d'un versement ponctuel qui ne se répétera pas à l'avenir?
- b. Les États-Unis peuvent-ils fournir davantage de détails au sujet des mécanismes de compensation, en particulier les critères et conditions attachés au déboursement des fonds?

1.10 Zimbabwe – Incitation à l'exportation

1.10.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88076)

Les États-Unis croient comprendre que la Banque de réserve du gouvernement du Zimbabwe (qui est la banque centrale du pays) accorde aux producteurs de tabac une prime pour leurs résultats à l'exportation à titre d'incitation à l'accroissement de la production nationale et des exportations. Pour la campagne de commercialisation 2018, la banque centrale a haussé l'incitation à l'exportation, qui est passée de 5% à 12%, et qui peut s'élever à 17,5% pour les meilleurs exportateurs.

- a. Veuillez fournir des précisions sur ces mesures de soutien à l'agriculture mises en œuvre par la banque centrale du Zimbabwe au cours des campagnes de commercialisation 2017 et 2018.
- b. En vertu de quelles dispositions juridiques de l'Accord sur l'agriculture et de la Décision de Nairobi ce type de mesure de soutien à l'agriculture est-il autorisé?

1.11 Canada – Nouvelle classe d'ingrédients du lait

1.11.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88120) et de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 88064)

Dans sa réponse à la question posée par les États-Unis à la quatre-vingt-septième réunion du Comité de l'agriculture (AG-IMS n° 87065), le Canada a dit que l'Ontario n'avait encore "notifié aucune modification de la classe de lait 6 au titre du Règlement n° 753 (catégories, normes, désignations, classes, emballage et marquage) de la Loi sur le lait de 1990". Le Canada peut-il confirmer qu'une telle modification du Règlement a depuis été notifiée, donnant ainsi effet à la suppression de la classe 6?

1.11.2 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88121) et de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 88065)

La Nouvelle-Zélande note la réponse fournie par le Canada à la quatre-vingt-septième réunion du Comité de l'agriculture (AG-IMS n° 87064) au sujet de la disponibilité des données concernant les volumes des composants du lait produits et utilisés pour chaque classe de lait, y compris la classe 7. Ces renseignements ont été supprimés du site Web du Centre canadien d'information laitière car ils "ne pouvaient être comparés aux données antérieures". Le Canada a dit qu'une version actualisée du système de rapport est en cours d'élaboration, mais même si toute une année s'était écoulée depuis que la Nouvelle-Zélande avait soulevé cette question pour la première fois, il n'avait pas pu dire quand cela aurait lieu. Par conséquent, nous demandons encore une fois ces renseignements. Cela améliorerait la transparence concernant le fonctionnement de la classe 7.

1.11.3 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88061)

- a. Veuillez fournir des renseignements actualisés sur le système national centralisé d'enregistrement et le programme provincial de certification des mécanismes de facturation. Dans sa réponse à la question AG-IMS n° 87015, le Canada a indiqué que certains points en suspens faisaient toujours l'objet de discussions entre les parties prenantes de la branche de production, ce qui avait empêché la mise en œuvre des programmes.

Quels sont les points en suspens qui font toujours l'objet de discussions? Le Canada a-t-il une date cible?

- b. La classe 6 a-t-elle été supprimée en Ontario? Dans l'affirmative, veuillez communiquer une copie de la documentation ou du texte de la mesure portant suppression de la classe 6. Dans la négative, l'Ontario a-t-il fixé une date pour supprimer la classe 6 maintenant que la classe 7 est utilisée d'un bout à l'autre du Canada?
- c. Veuillez indiquer les prix mensuels des composants du lait (matière grasse, protéines et autres matières sèches) et les volumes mensuels des composants du lait utilisés (pour la classe 7, ainsi que la consommation totale pour toutes les classes), en particulier aux niveaux provinciaux.

Si ces renseignements ne sont toujours pas disponibles, veuillez faire le point sur la date et l'endroit auxquels ils le seront.

- d. Comme la dernière étude des marges des entreprises canadiennes de transformation du lait remonte à 2005, quand la Commission canadienne du lait prévoit-elle d'actualiser ces travaux?
- e. Veuillez décrire le mécanisme utilisé par les offices provinciaux de commercialisation du lait pour établir les prix des composants du lait dans chacune des classes de prix du lait.
- f. Dans sa réponse à la question AG-IMS n° 86033, le Canada indique ce qui suit: "Depuis le 1^{er} février 2017, la Commission canadienne du lait n'achète plus de lait écrémé en poudre au titre de son programme intérieur de saisonnalité ou de son programme de retrait des surplus".

Veillez expliquer pourquoi la CCL a cessé d'acheter du lait écrémé en poudre au titre de ces programmes.

1.12 Canada – Politique en matière de vente de vins

1.12.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88096)

Le Canada n'a pas encore répondu aux questions AG-IMS n° 85012, AG-IMS n° 86034 et AG-IMS n° 87016 posées par les États-Unis. Les États-Unis répètent donc leurs questions antérieures.

- a. Dans sa réponse à la question AG-IMS n° 84105, le Canada déclare que "[la] LCBO envisagera de mettre les vins de la collection "Les essentiels de Vintages", une sous-catégorie des vins Vintages qui comprend des produits toujours disponibles, à disposition des épiciers en les faisant entrer dans la catégorie des vins de la LCBO".
 - i. Les vins ontariens et/ou canadiens qui sont sur la liste des "essentiels de Vintages" peuvent-ils être vendus dans les magasins d'alimentation?
 - ii. Les vins ontariens et/ou canadiens qui sont sur la liste des "essentiels de Vintages" devront-ils être déplacés dans la catégorie des vins de la LCBO (et sortis de la liste des "essentiels de Vintages") afin de pouvoir être vendus dans les magasins d'alimentation?
 - iii. Si les vins ontariens et/ou canadiens sont autorisés à être vendus dans les magasins d'alimentation sans être déplacés de la liste des "essentiels de Vintages" à la catégorie des vins de la LCBO, mais que les produits importés ne le sont pas, en quoi cette mesure serait-elle justifiée?
- b. Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement ontarien n° 232/16, combien d'autorisations restreintes pour les bières et les vins et d'autres autorisations pour les bières et les vins ont été octroyées à des exploitants de magasins d'alimentation en Ontario?
- c. Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement ontarien n° 232/16, combien d'autorisations ont été distribuées comme "agent de vente de boutique de vins" (une autorisation unique qui permet à l'exploitant d'un magasin d'alimentation de vendre, à titre d'agent d'une entreprise viticole qui gère une boutique de vins à l'intérieur du magasin, les vins offerts à la vente dans la boutique)?
- d. Quelle est la raison d'être de l'appel à produit de la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO) mentionné par le Canada dans sa réponse à la question AG-IMS n° 82002, qui définit pour le vin en caisse-oultre importé des paramètres de prix au détail et des paramètres de taille différents de ceux de la catégorie du vin en caisse-oultre ontarien existant ("<http://www.doingbusinesswithlcbo.com/tro/Forms-Documents/LettersToTheTrade/Downloads/LCBO%20Wines%20Bag%20in%20Box%20Tender.pdf>").
- e. Le Canada pourrait-il confirmer que le vin en caisse-oultre importé est limité à 4 unités de gestion de stock dans les magasins de la LCBO, tandis que pour le vin en caisse-oultre ontarien cette limitation est de 40 unités de gestion de stock? Si cela est confirmé, veuillez fournir la justification de cette distinction faite entre les produits importés et les produits ontariens.
- f. D'après la notification du Canada concernant les entreprises commerciales d'État (G/STR/N/16/CAN), la Nouvelle-Écosse impose des majorations différentes pour les vins commerciaux qui ont été embouteillés dans la province et pour les vins commerciaux qui ont été embouteillés à l'extérieur de la province. En particulier, les vins commerciaux qui sont embouteillés en Nouvelle-Écosse bénéficient d'une réduction de la majoration de 20 points de pourcentage (de 140% à 120%).

- i. Le Canada rendrait-il disponibles les documents de la Nova-Scotia Liquor Corporation (NSLC, Régie des alcools de la Nouvelle-Écosse) dans lesquels sont indiquées les majorations pour les vins commerciaux embouteillés dans la province et ceux embouteillés à l'extérieur de la province?
 - ii. Étant donné qu'il semblerait que seuls les vins commerciaux embouteillés en Nouvelle-Écosse ont droit à cet avantage, le Canada pourrait-il expliquer en quoi cette politique permet de s'assurer qu'il n'y a pas de discrimination à l'égard des produits étrangers?
- g. La Régie des alcools de la Nouvelle-Écosse maintient une majoration préférentielle pour les vins des nouvelles régions viticoles (qui est actuellement de 43%). Comment un producteur d'une nouvelle région viticole, ainsi que la définit la NSLC, peut demander que son statut de nouvelle région viticole soit reconnu?

Veillez fournir la liste des vins des nouvelles régions viticoles hors Canada qui peuvent être vendus par la NSLC.

1.13 Union européenne – Politiques concernant le sucre

1.13.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88063)

L'Australie se félicite que les contingents de production de sucre de l'UE ont été supprimés il y a un an. L'élimination des contingents devrait permettre à la production de l'UE de s'ajuster aux signaux donnés par les prix pratiqués sur le marché mondial et à la demande du marché international. Par contre, l'UE continue d'accorder un soutien interne important sous la forme de versements directs au titre du soutien couplé facultatif et du régime de paiement de base (RPB).

- a. L'Union européenne peut-elle indiquer pendant combien de temps les niveaux actuels du soutien interne seront maintenus suite à l'élimination des contingents de production de sucre?
- b. Comment l'Union européenne s'assure-t-elle que son soutien interne et la surproduction qui en résulte n'ont pas d'incidence négative sur les marchés mondiaux et le commerce international du sucre?

1.14 Royaume-Uni – Modification de la Liste d'engagements dans le domaine de l'agriculture

1.14.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 88011)

L'Inde tient à reprendre la question AG-IMS n° 83069 que l'Indonésie a posée à l'Union européenne à la quatre-vingt-troisième réunion du Comité de l'agriculture:

À la suite de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, il est entendu qu'il y aura une renégociation de la Liste d'engagements du Royaume-Uni.

- a. Quelle serait la procédure d'octroi du schéma de préférences généralisées pour les pays en développement?
- b. Quelle serait la procédure douanière du Royaume-Uni pour les produits agricoles, notamment les dispositions relatives aux contingents tarifaires?

1.15 Inde – Politiques concernant le sucre

1.15.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88039)

Suite aux questions qu'elle a précédemment posées à l'Inde au cours de la réunion de juin 2018 (AG-IMS n° 87079) concernant les mesures mises en œuvre par l'Inde dans le secteur du sucre, l'Australie tient à poser une série de questions complémentaires, étant donné que l'Inde n'a pas répondu à toutes ses questions précédentes.

Le 28 mars 2018, la Direction indienne du commerce extérieur a annoncé dans la Notification n° 57/2015-2020 le programme d'autorisation des importations en franchise de droits (DFIA), qui permet d'exempter les raffineries de sucre (aussi dénommées sucreries) exportant du sucre pendant la campagne de broyage en cours (2017/18) du paiement des tarifs d'importation sur les futures importations de sucre jusqu'en septembre 2021.

- a. L'Inde peut-elle fournir des données sur la valeur et le volume des exportations de sucre réalisées dans le cadre du programme DFIA depuis qu'il a été annoncé le 28 mars 2018?
- b. Étant donné qu'elle n'a aucune possibilité d'octroi de subventions à l'exportation inscrites dans ses listes, l'Inde peut-elle expliquer en quoi le fait d'autoriser l'exemption du paiement des futurs tarifs d'importation sur le sucre en fonction des exportations de sucre réalisées pendant la campagne de broyage en cours est compatible avec les engagements qu'elle a pris au titre de l'article 9 de l'Accord sur l'agriculture?

1.15.2 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88043)

Suite aux questions qu'elle a précédemment posées à l'Inde au cours de la réunion de juin 2018 (AG-IMS n° 87079) concernant les mesures mises en œuvre par l'Inde dans le secteur du sucre, l'Australie tient à poser une série de questions complémentaires, étant donné que l'Inde n'a pas répondu à toutes ses questions précédentes.

L'Australie note que, selon des articles de presse⁵, le "Programme de contingents indicatifs minimaux à l'exportation" (MIEQ) a été prorogé jusqu'en décembre 2018. Le même article indique que les exportateurs indiens ont pu exporter 400 000 tonnes seulement et, en mai et juin 2018, les raffineries de sucre auraient dû subir une perte de 7 à 8 roupies par kilogramme exporté; cette perte serait maintenant de 10,5 à 11,5 roupies par kilogramme. L'Australie relève aussi que le rapport du Service des relations agricoles avec l'étranger de l'USDA (Sugar: World Markets and Trade (Sucre: marchés mondiaux et commerce international)) de mai 2018 dit qu'"il est prévu que la production de l'Inde progressera de 1,4 million de tonnes pour atteindre un sommet inégalé de 33,8 millions ... Il est prévu que les exportations tripleront pour s'élever à 6,0 millions de tonnes puisque l'on s'attend à ce que les raffineries de sucre réduisent leur excédent record".

- a. L'Australie demande à l'Inde de confirmer le volume de sucre qui a été exporté jusqu'à ce jour dans le cadre du MIEQ, et de confirmer si le MIEQ peut être prorogé jusqu'à la fin de 2018.
- b. Dans ses réponses précédentes aux questions que lui a posées l'Australie à la réunion de juin 2018, l'Inde a dit que "le prix intérieur dépass[ait] de près de 20% à 30% le prix international et, par conséquent, dans les circonstances actuelles, les quantités exportées dans le cadre du programme devraient être négligeables":
 - i. L'Inde croit-elle qu'une quantité de 400 000 tonnes est négligeable et n'a pas d'incidence sur le marché mondial du sucre?
 - ii. Étant donné la perte à laquelle les raffineries sont confrontées sur les marchés d'exportation du sucre, pourquoi le gouvernement indien envisagerait-il de proroger le MIEQ en l'absence d'incitations financières?
- c. Compte tenu de la production et de l'excédent records, et de l'écart entre les prix intérieurs et internationaux du sucre, comment l'Inde va-t-elle faire pour que ses futures exportations de sucre soient financièrement viables?

L'Inde peut-elle expliquer en quoi la série de mesures visant à résoudre les problèmes de la surproduction et de l'accumulation des stocks sont économiquement et financièrement viables à moyen et long termes?

⁵ "https://www.business-standard.com/article/markets/after-lack-of-orders-govt-extends-sugar-export-quota-date-to-december-end-118082301090_1.html".

1.15.3 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88046)

Suite aux questions qu'elle a précédemment posées à l'Inde au cours de la réunion de juin 2018 (AG-IMS n° 87079) concernant les mesures mises en œuvre par l'Inde dans le secteur du sucre, l'Australie tient à poser une série de questions complémentaires, étant donné que l'Inde n'a pas répondu à toutes ses questions précédentes.

- a. L'Australie demande à l'Inde de confirmer le volume de canne à sucre qui a bénéficié de l'aide financière de 55 roupies/tonne de canne à sucre broyée depuis l'annonce du programme d'"aide aux raffineries de sucre" le 2 mai 2018.
- b. L'Inde peut-elle expliquer si les critères d'admissibilité au bénéfice de l'aide financière, parmi lesquels figurait l'obligation pour les raffineries de sucre de respecter pleinement toutes les ordonnances/directives du Département de l'alimentation et de la distribution publique (DFPD) adressées aux raffineries de sucre au cours de la campagne sucrière 2017/18", exigent des raffineries de sucre qu'elles respectent les quantités de sucre prévues au titre du contingent d'exportation figurant à l'annexe A du document relatif au programme de "contingents indicatifs minimaux à l'exportation"?
- c. L'Inde peut-elle confirmer si l'aide financière a été retirée dans le cas des raffineries de sucre qui n'exportaient pas les quantités prescrites dans le cadre du MIEQ?

L'Australie note que le gouvernement indien a annoncé le 6 juin 2018 une autre série de mesures pour soutenir le secteur indien du sucre d'une valeur de 7 000 crores (975 millions de dollars EU). Cela comprend la création d'un stock régulateur de 3 millions de tonnes de sucre, la fixation d'un prix de vente minimal de 29 roupies/kg pour le sucre blanc/raffiné et des prêts consentis à des conditions libérales aux raffineries de sucre pour qu'elles installent de nouvelles distilleries et cuves pour accroître la capacité de production d'éthanol.

- d. L'Inde peut-elle expliquer comment elle entend notifier la valeur des mesures dans ses futures notifications du soutien interne à l'OMC, en particulier la fixation d'un prix de vente minimal pour le sucre blanc/raffiné?
- e. Comment l'Inde compte-t-elle écouler le stock régulateur de 3 millions de tonnes afin de s'assurer qu'il n'a pas d'incidence sur le marché mondial du sucre?
- f. Comment l'Inde s'assure-t-elle que la série d'aides financières et de mesures annoncées dans le courant de 2018 ne dépassent pas ses niveaux autorisés de soutien interne (c'est-à-dire ses niveaux *de minimis* autorisés)?

1.15.4 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88042)

L'Australie note que l'Inde a accordé un soutien des prix du marché (SPM) pour la canne à sucre grâce à l'établissement d'un prix juste et rémunérateur (le FRP) pour les producteurs. Le gouvernement indien a annoncé une majoration du FRP pour la canne à sucre pour la campagne sucrière 2018/19 qui est passé à 275 roupies/quintal de canne à sucre ayant un taux de récupération de 10%, ce qui dépasse de 2,45% le FRP pour la campagne sucrière 2017/18 en cours.⁶ Le SPM pour la canne à sucre est une mesure à long terme qui, notons-nous, a augmenté et quasiment doublé depuis 2011/12 lorsqu'il s'établissait à 145 roupies/quintal.

- a. L'Inde peut-elle expliquer comment elle concilie la majoration du FRP pour la canne à sucre qui incite à augmenter la production de canne à sucre avec l'existence de stocks records de sucre et le fait qu'elle prend des mesures pour écouler les excédents?
- b. L'Inde peut-elle expliquer pourquoi elle a notifié un prix administré appliqué et une production admissible pour la canne à sucre (accompagnés d'un soutien des prix du marché d'une valeur de 184 millions de dollars EU) dans sa notification du soutien interne pour 1995/96 (G/AG/N/IND/1), mais n'a notifié aucun soutien interne pour la canne à sucre dans ses notifications ultérieures du soutien interne?

⁶ <http://pib.nic.in/PressReleaseIframePage.aspx?PRID=1540860>.

- c. L'Inde peut-elle expliquer pourquoi elle n'a pas notifié le FRP en tant que prix administré appliqué au titre du soutien des prix du marché pour la canne à sucre?
- d. L'Inde peut-elle indiquer la valeur et le volume de la production de canne à sucre dans chacun de ses États qui ont bénéficié du FRP?
- e. L'Inde a-t-elle considéré que les niveaux élevés du FRP et du SPM pouvaient entraîner une surproduction qui l'obligerait à devoir fournir une aide financière et prendre des mesures pour encourager les exportations de sucre?
- f. L'Inde a-t-elle envisagé de supprimer le FRP et le SPM pour la canne à sucre et d'adopter des formes de soutien interne qui ont moins d'effets de distorsion des échanges et de la production?

L'Australie relève qu'en plus du FRP, certains gouvernements des États indiens ont annoncé un "prix conseillé par l'État" (SAP). D'après la "Politique de prix pour la canne à sucre – campagne sucrière 2018/19"⁷, le SAP est beaucoup plus élevé que le FRP. Cela crée une distorsion dans le secteur parce que le SAP n'est pas lié au taux de récupération du sucre ni ne prend en compte les prix intérieurs et mondiaux, et d'autres paramètres pertinents. Si les gouvernements des États décident de maintenir le SAP, l'écart de prix entre celui-ci et le FRP devrait être payé directement aux agriculteurs par le gouvernement de l'État.

- g. L'Inde peut-elle fournir des détails concernant le SAP pour chacun de ses États et indiquer la valeur et le volume de la production de canne à sucre dans chaque État qui a bénéficié du SAP?
- h. L'Inde peut-elle expliquer pourquoi elle n'a pas notifié les versements au titre du SAP dans ses notifications du soutien interne, en particulier sachant qu'"il crée une distorsion dans le secteur"?

1.16 Inde – Politiques concernant les légumineuses

1.16.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88060)

Suite aux questions qu'elle a précédemment posées à l'Inde au cours de la réunion de juin 2018 (AG-IMS n° 87072 et AG-IMS n° 87075) concernant les diverses mesures relatives aux légumineuses mises en œuvre par l'Inde, l'Australie tient à poser une série de questions complémentaires, étant donné que l'Inde n'a pas répondu à toutes ses questions précédentes.

S'agissant des restrictions quantitatives de 100 000 tonnes introduites par l'Inde pour les pois, tel qu'indiqué dans la notification n° 4/2015-2020 du 25 avril 2018, pour une période de trois mois (du 1^{er} avril au 30 juin 2018):

- a. L'Australie demande à l'Inde de confirmer le volume de pois qui a été importé dans le cadre de la restriction quantitative au cours de la période initiale de trois mois. La restriction quantitative avait-elle été pleinement utilisée au 30 juin 2018? Dans l'affirmative, à quelle date la restriction quantitative a-t-elle été pleinement utilisée?
- b. L'Australie note que l'Inde a prorogé la restriction quantitative le 2 juillet 2018 dans sa notification n° 15/2015-2020 pour une autre période de trois mois se terminant le 30 septembre 2018.
 - i. L'Inde peut-elle confirmer si un quelconque volume additionnel a été inclus dans le cadre de la prorogation de la restriction quantitative?
 - ii. Aucun volume additionnel n'a été inclus dans le cadre de la prorogation de la restriction quantitative, et la restriction quantitative initiale avait été pleinement utilisée au 30 juin: l'Inde peut-elle confirmer qu'elle a effectivement mis en œuvre une interdiction d'importer des pois pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre?

⁷ Publié par la Commission des coûts et prix agricoles, Ministère de l'agriculture et de la protection sociale des agriculteurs, gouvernement indien – août 2017
<http://cacp.dacnet.nic.in/ViewQuestionnaire.aspx?Input=2&DocId=1&PageId=41&KeyId=622>.

- c. L'Inde entend-elle proroger la restriction quantitative une deuxième fois après le 30 septembre? Dans l'affirmative, un volume additionnel sera-t-il inclus? Quel préavis l'Inde entend-elle donner aux exportateurs et importateurs pour les aviser du changement possible de politique?

Dans ses réponses aux questions que l'Australie lui avait précédemment posées à la réunion de juin 2018, l'Inde a dit qu'"il avait été constaté qu'une simple augmentation des tarifs d'importation imposés sur les légumineuses n'était pas suffisante dans le cas de certaines légumineuses. Par conséquent, le gouvernement [avait] imposé des restrictions quantitatives pour les légumineuses telles que le tur (pois cajan), le haricot mungo (haricots de l'espèce vigna radiata) et le haricot urad (haricots de l'espèce vigna mungo) et les pois secs afin de protéger les petits exploitants et les exploitant marginaux".

- d. L'Australie demande à l'Inde de confirmer le statut des restrictions quantitatives applicables au pois cajan, au haricot mungo et au haricot urad, y compris le volume des importations de chaque légumineuse dans le cadre de chacune des restrictions quantitatives.
- e. L'Australie note que l'Inde a dit que l'"augmentation des tarifs d'importation imposés sur les légumineuses n'était pas suffisante dans le cas de certaines légumineuses. Par conséquent, le gouvernement [avait] imposé des restrictions quantitatives".
- i. L'Inde peut-elle confirmer si elle a d'abord recouru à des mesures compatibles avec les règles de l'OMC, telles que le relèvement de ses tarifs appliqués sur les légumineuses pour les niveaux qu'elle a consolidés dans le cadre de l'OMC, avant de mettre en œuvre des mesures incompatibles avec les règles de l'OMC comme les restrictions tarifaires?
- ii. Si l'Inde n'a pas envisagé cette possibilité, peut-elle expliquer pourquoi?

Bien qu'elle ait assuré aux Membres de l'OMC que les restrictions quantitatives introduites en août 2017 n'étaient que "temporaires", l'Inde a renouvelé la restriction quantitative visant les haricots mungo et les lentilles noires le 4 mai 2018 dans la notification n° 6/2015-2020.

- f. Étant donné que ces restrictions quantitatives sont en vigueur depuis plus de 12 mois, l'Inde croit-elle toujours que ces mesures sont "temporaires"? Sur quel horizon l'Inde estime-t-elle que ces mesures sont "temporaires"? Quand entend-elle annuler ces mesures "temporaires"?

Comme l'Inde le sait fort bien, l'Australie et un certain nombre de Membres de l'OMC ont soulevé, dans de nombreux comités de l'OMC, des préoccupations concernant la compatibilité des restrictions quantitatives avec les règles de l'Organisation, et l'Australie a exprimé des préoccupations dans le cadre d'une série de représentations bilatérales. Indépendamment de tous ces efforts faits pour comprendre le fondement juridique de ses restrictions quantitatives, l'Inde n'a rien fait pour fournir une telle explication.

- g. Même si l'Inde a dit que les restrictions quantitatives étaient temporaires, l'Australie lui demande d'expliquer le fondement juridique de ces mesures temporaires dans le cadre de l'OMC.

Les mesures sont-elles maintenues pour protéger la santé et la sécurité des personnes; ou la vie ou la santé des animaux; ou pour la préservation des végétaux; à des fins de sécurité, de protection de l'environnement ou pour certains autres motifs?

Si elle s'appuie sur l'article XX du GATT (Exceptions générales) pour ses restrictions quantitatives, l'Inde peut-elle indiquer explicitement le paragraphe de cet article sur lequel elle fonde ces restrictions?

1.16.2 Question du Canada (AG-IMS n° 88092)

Le Canada tient à reprendre la question (AG-IMS n° 87074) qu'il a soulevée à la quatre-vingt-septième réunion du Comité de l'agriculture au sujet de la notification précédente de l'Inde (G/AG/N/IND/12) concernant l'exportation et la vente sur le marché intérieur de légumineuses (haricots urad, haricots mungo, pois cajan, lentilles masoor, pois chiches) par enchères électroniques. L'Inde pourrait-elle indiquer quand elle répondra à la question AG-IMS n° 87074?

Le Canada constate qu'entre décembre 2016 et mai 2018 la Société indienne des produits alimentaires (FCI) a publié sur son site Web plusieurs avis de contrats relatifs à la vente de légumineuses (haricots urad, haricots mungo, pois cajan, lentilles masoor, pois chiches) par enchères électroniques.

L'Inde pourrait-elle préciser s'il y a eu des acheteurs retenus pour chacune de ces enchères électroniques et indiquer si les légumineuses en question ont été exportées ou écoulées sur le marché intérieur? Comment la FCI tient-elle compte des aspects commerciaux afin que ces volumes de légumineuses ne perturbent pas les marchés commerciaux?

1.16.3 Question du Canada (AG-IMS n° 88095)

Le tableau ci-après dresse la liste des marchés de légumineuses passés par l'Inde qui ont été déclarés dans les rapports annuels de la Commission des coûts et prix agricoles publiés entre 2012/13 et 2016/17.

Tableau.1 – Marchés publics (NAFED, FCI, SFAC) de légumineuses en tonnes métriques, 2012/13 à 2016/17

Campagne	Légumineuses	année	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17
Saison des pluies (kharif)	Pois d'angole/pois cajan		16 558	92 859	1 543	45 532	1 166 045
	Haricots mungo		322	243	0	0	219 848
	Haricots urad		84 686	12 108	0	4 892	88 582
Rabi	Pois chiches		3 555	40 238	364 207	24 193	56 291
	Masur/lentilles		1 770	0	0	1 018	8 556
Total	Total		106 891	145 448	365 750	75 634	1 539 321

Source: Commission des coûts et prix agricoles – Cultures rabi 2017/18 et Commission des coûts et prix agricoles – Cultures de la saison des pluies (kharif) 2018/19.

Le Canada a relevé que la quantité totale achetée par le gouvernement indien qui est déclarée dans les rapports annuels de la Commission des coûts et prix agricoles différait des quantités déclarées par l'Inde dans ses notifications du soutien interne.

- L'Inde pourrait-elle justifier l'écart entre les quantités notifiées et les quantités déclarées dans les rapports annuels de la Commission des coûts et prix agricoles?
- L'Inde pourrait-elle indiquer à quel prix toutes les quantités déclarées dans les rapports annuels de la Commission des coûts et prix agricoles ont été achetées?
- L'Inde pourrait-elle expliquer la méthode utilisée pour inclure ou exclure les quantités achetées par ses différentes agences?
- La NAFED et la FCI sont-elles autorisées à acheter des légumineuses dans chaque État indien?
- L'Inde pourrait-elle indiquer si la NAFED et la FCI fixent une limite préétablie ou d'autres conditions au volume de production pouvant être acheté auprès des agriculteurs en utilisant les prix de soutien minimaux (PSM)? Dans l'affirmative, quelles sont les limites préétablies ou les conditions visant le volume de production pouvant être acheté?

Le 29 août 2018, le Directeur général du commerce extérieur indien a publié une notification supprimant les restrictions à l'importation visant les pois secs jusqu'au 30 septembre 2018. Le 30 août 2018, le Directeur général du commerce extérieur a publié une nouvelle notification à la demande du Ministère du commerce et de l'industrie, indiquant que la restriction visant les pois secs serait maintenue jusqu'au 30 septembre 2018.

- f. L'Inde pourrait-elle indiquer si les restrictions à l'importation visant les pois secs seront levées après le 30 septembre 2018?

Dans ses réponses à la question AG-IMS n° 87071 posée par le Canada, l'Inde a indiqué que "la décision d'imposer un contingent était fondée sur la situation de la demande et de l'offre intérieures pour les légumineuses en Inde". Il a aussi été noté qu'une "simple augmentation des tarifs d'importation imposés sur les légumineuses n'était pas suffisante dans le cas de certaines légumineuses" et que "l'indice des prix de gros (IPG) pour les légumineuses dans le pays était tombé de 205,2 (décembre 2016) à 134,2 (décembre 2017), puis à 120,8 (avril 2018), ce qui montre qu'il s'était fortement replié au cours de cette période".

- g. L'Inde pourrait-elle fournir l'indice des prix de gros pour les légumineuses durant les derniers mois pour lesquels des données sont disponibles et ce, à compter d'avril 2018?
- h. L'Inde pourrait-elle indiquer si la restriction à l'importation de pois secs a permis de faire augmenter le prix intérieur des pois secs?
- i. L'Inde pourrait-elle indiquer si la restriction à l'importation de tur (pois cajan), de haricots mungo (haricots de l'espèce vigna radiata) et de haricots urad (haricots de l'espèce vigna mungo) a permis de faire augmenter les prix intérieurs de chaque variété de légumineuses?
- j. L'Inde a-t-elle fixé à l'indice des prix de gros (IPG) un niveau cible à partir duquel il ne sera pas nécessaire d'imposer des restrictions quantitatives pour les pois et d'autres variétés de légumineuses? Dans l'affirmative, quel est ce niveau cible?

1.16.4 Question de la Fédération de Russie (AG-IMS n° 88109)

En novembre 2017, le gouvernement indien a relevé les tarifs d'importation visant les pois jaunes à hauteur de 50%. Outre cette mesure, l'Inde a introduit, le 25 avril 2018, une restriction à l'importation de pois jaunes. Conformément à cette nouvelle restriction, la quantité de pois jaunes pouvant être importée en Inde était de 100 000 tonnes métriques du 1^{er} avril au 30 juin 2018. À l'expiration de cette mesure, le contingentement a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2018. L'Inde pourrait-elle apporter des précisions sur les points suivants:

- a. Sur quelle base le volume du contingent a-t-il été calculé?
- b. Pour quelle raison le contingent a-t-il été prorogé?
- c. Quelle était la quantité de pois jaunes pouvant être importés dans les limites du contingent après le 2 juillet 2018?
- d. L'Inde pourrait-elle indiquer la quantité de pois jaunes ayant été importés entre le 1^{er} et le 25 avril 2018, entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2018, et entre le 2 juillet et le 31 août 2018?
- e. En quoi ces mesures sont-elles compatibles avec l'article XI:1 du GATT et l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture?
- f. En quoi ces mesures sont-elles justifiées au titre des règles de l'OMC?

1.16.5 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88066)

- a. Le 3 juillet, le Ministère du commerce et de l'industrie (MOCI) a annoncé qu'il prorogéait jusqu'au 30 septembre la restriction quantitative à l'importation de pois jaunes qui avait auparavant été appliquée jusqu'au 30 juin. Veuillez expliquer en quoi la restriction quantitative est conforme aux obligations de l'Inde dans le cadre de l'OMC.
- b. La restriction quantitative à l'importation de pois a-nui aux producteurs, transformateurs et exportateurs de plusieurs partenaires commerciaux de l'Inde, dont les États-Unis. L'Inde compte-t-elle proroger la restriction à l'importation de pois après le 30 septembre?

- c. L'Inde a-t-elle notifié à l'OMC cette nouvelle restriction quantitative à l'importation de pois?
- d. Les restrictions quantitatives à l'importation de haricots noirs matpe, de haricots mungo et de pois cajan sont-elles toujours en vigueur?
- e. L'Inde entend-elle imposer des restrictions quantitatives à l'importation de tout autre produit?

1.17 Inde – Programme d'exportations indiennes de marchandises (MEIS)

1.17.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88123) et de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 88038)

La Nouvelle-Zélande s'inquiète de la récente modification apportée au Programme relatif aux exportations de marchandises depuis l'Inde (MEIS), en particulier l'augmentation de la subvention pour le fromage et le beurre, qui est passée de 7% à 10%, et l'inclusion du lait écrémé en poudre dans le programme. En quoi ces modifications sont-elles conformes aux règles de l'OMC?

1.17.2 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88067)

Programme relatif aux exportations de marchandises depuis l'Inde (MEIS)

Dans sa réponse à la question AG-IMS n° 87017, l'Inde a dit que "le MEIS [avait] pour objectif de compenser les inefficacités infrastructurelles et les coûts connexes, conformément à l'article 9 (d et e) de l'Accord sur l'agriculture". Cependant, dans la Politique de commerce extérieur de l'Inde, Notification 2015-2020 du Ministère du commerce, chapitre 3.03, actualisée au mois de juin 2015, à la page 59, il est dit que "[l]e Programme relatif aux exportations de marchandises depuis l'Inde (MEIS) a pour objectif de compenser les inefficacités infrastructurelles et les coûts connexes liés aux exportations de marchandises/produits, qui sont produits/fabriqués en Inde, en particulier ceux ayant une forte intensité d'exportation et un potentiel d'emploi élevé, et ainsi de rendre les exportations indiennes plus compétitives".

De même, conformément à la modification apportée en décembre 2017, il est dit, à la page 51, que "[l]e Programme relatif aux exportations de marchandises depuis l'Inde (MEIS) a pour objectif d'encourager la fabrication et l'exportation des marchandises/produits notifié(e)s".

Nulle part dans la Politique de commerce extérieur de l'Inde il n'est fait directement et spécifiquement référence au fait que le Programme vise à réduire les coûts de la commercialisation des exportations de produits agricoles, y compris les coûts de la manutention, de l'amélioration de la qualité et autres coûts de transformation, et les coûts du transport et du fret internationaux.

- a. Veuillez fournir des détails additionnels sur la mise en œuvre du MEIS, y compris les critères d'admissibilité spécifiques permettant d'avoir droit aux versements.
- b. Par ailleurs, veuillez indiquer en quoi "les inefficacités infrastructurelles et les coûts connexes" se rapportent directement aux critères énoncés à l'article 9 (d et e) de l'Accord sur l'agriculture concernant les coûts de la commercialisation et du transport.

1.18 Indonésie – Restrictions à l'importation des produits horticoles

1.18.1 Question du Japon (AG-IMS n° 88036)

Le Ministère de l'agriculture du gouvernement indonésien a révisé le 6 juin de l'année en cours le Règlement (n° 38/PERMENTAN/HR.060/11/2017) concernant l'importation des produits horticoles. L'emploi de l'expression "période de récolte" est éliminé au moment de la délivrance de la licence d'importation. Le Japon croit comprendre, toutefois, que le Règlement révisé impose toujours une restriction qui confère au Directeur général le pouvoir de prendre en considération la production horticole au moment de la délivrance des licences d'importation.

Le Japon tient à demander d'autres précisions à ce sujet:

- a. L'Indonésie pourrait-elle donner quelques exemples de la façon dont la "production horticole intérieure" est prise en considération?
- b. L'Indonésie pourrait-elle garantir qu'il n'est plus établi de période au cours de laquelle aucune importation n'est autorisée?

1.19 Indonésie – Système d'importation des produits laitiers

1.19.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 88035)

La Nouvelle-Zélande se reporte à la question qu'elle a posée à la quatre-vingt-septième réunion du Comité de l'agriculture (AG-IMS n° 87089) concernant le régime indonésien d'importation des produits laitiers. Elle se félicite de constater que le Règlement n° 26/2106 a été modifié par le Ministère indonésien de l'agriculture dans les règlements n° 30/2018 et 33/2018 qui ont récemment été publiés. Nous relevons en particulier que les articles 23 et 24 du Règlement n° 30/2018 ont été reformulés. Cependant, leur libellé est maintenant très vague.

- a. L'Indonésie peut-elle préciser que les importateurs n'ont plus besoin de disposer de plans de partenariat et ne sont plus obligés de détenir des installations de transformation du lait?
- b. Nous nous félicitons de constater que l'article 34 3) a été supprimé. L'Indonésie peut-elle confirmer qu'en vertu du nouveau Règlement, les importateurs qui ne présentent pas de plans de partenariat obtiendront encore le volume total qu'ils demandent lorsqu'ils sollicitent des recommandations relatives à l'importation auprès du Ministère de l'agriculture, dans la mesure où ils s'acquittent de toutes les autres obligations pertinentes?
- c. Le Règlement n° 33/2018 supprime l'article 44 qui comprenait toutes les pénalités applicables en cas de violation de ses dispositions. L'Indonésie peut-elle préciser comment le respect du Règlement est assuré le cas échéant?
- d. Concernant sa réponse à la question AG IMS n° 87089 dans laquelle elle a dit que "l'accord de partenariat est l'un des facteurs qui doivent être pris en considération par le Directeur général des services de l'élevage et de la santé animale pour délivrer des recommandations relatives à l'importation", l'Indonésie pourrait-elle préciser quels autres facteurs sont pris en considération par les responsables du Ministère de l'agriculture au moment de délivrer des recommandations relatives à l'importation?

1.19.2 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88071)

En juillet 2017, le Ministère indonésien de l'agriculture (MOA) a publié le Règlement n° 26/PERMENTAN/PK.450/7/2017 ("Règlement n° 26/2017 du MOA") concernant l'approvisionnement en lait et la distribution du lait. L'Indonésie a actualisé le Règlement n° 26/2017 du MOA au moyen de la publication du Règlement n° 30/2018 du MOA le 20 juillet 2018 et du Règlement n° 33/2018 du MOA le 30 juillet 2018.

Les États-Unis se félicitent des révisions que l'Indonésie continue d'apporter au Règlement n° 26/2017 du MOA en cherchant à remédier aux préoccupations d'ordre commercial que la mesure initiale avait soulevées. Ils continuent de s'inquiéter du fait qu'il est toujours demandé aux importateurs indonésiens et transformateurs nationaux de conclure des partenariats laitiers avec des producteurs nationaux pour pouvoir obtenir des recommandations relatives à l'importation du Ministère de l'agriculture. Ils se demandent dans quelle mesure les modifications apportées au Règlement n° 26/2017 du MOA sont vraiment utiles si le Ministère de l'agriculture continue de dire aux importateurs et aux transformateurs nationaux de conclure des partenariats. Comme le texte du Règlement ne comprend actuellement aucune prescription relative aux partenariats, cette exigence ne devrait pas s'appliquer.

- a. L'Indonésie peut-elle fournir une assurance plus directe que le contingentement des licences d'importation ne sera pas lié aux partenariats laitiers locaux?

Le Ministère indonésien de l'agriculture (MOA) a dit qu'il continuerait d'"encourager" les transformateurs laitiers à créer des partenariats pour acheter du lait local et investir dans la production laitière. Il indique que 88 importateurs de produits laitiers et 30 transformateurs nationaux ont déjà présentés des plans de partenariats.

- b. L'Indonésie peut-elle donner l'assurance que les sociétés qui n'ont pas présenté de plans de partenariat ne seront pas pénalisées lorsque le Ministère de l'agriculture décidera de délivrer ou non des recommandations relatives à l'importation?
- c. L'Indonésie prévoit-elle de respecter la déclaration selon laquelle le Ministère de l'agriculture "encourage[rait]" les transformateurs laitiers à acheter du lait grâce à l'établissement de partenariats laitiers locaux?
- d. Les États-Unis demandent en outre à l'Indonésie de s'abstenir de publier d'autres règlements exigeant l'établissement d'une forme quelconque de partenariats nationaux et de participer plutôt avec ses partenaires commerciaux dans le secteur du lait à des discussions ou des programmes sur le renforcement des capacités si cela est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Indonésie en matière de production laitière.
- e. Les États-Unis se félicitent que l'Indonésie soit disposée à participer à des programmes de renforcement des capacités et lui demandent de leur faire savoir s'ils peuvent aller de l'avant avec ces programmes. Ils espèrent poursuivre la collaboration avec l'Indonésie.

1.20 Indonésie – Importations de soja

1.20.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88097)

Le Ministère indonésien de l'agriculture examine sérieusement un projet de règlement qui favoriserait les fèves de soja produites dans le pays et restreindrait les importations de ce produit. Selon le projet de règlement, les importations ne seraient possibles que lorsque l'offre nationale serait jugée insuffisante, toutes les importations devraient être réalisées par une entreprise publique et les importations seraient interdites durant le mois précédant et le mois suivant la période de récolte dans le pays. Dans sa réponse aux questions posées au sujet de ce projet de règlement par les États-Unis à la quatre-vingt-septième réunion du Comité de l'agriculture, l'Indonésie a dit qu'"[a]ctuellement, le projet de règlement [était] toujours examiné attentivement par les autorités pertinentes à Jakarta. La conformité aux règles de l'OMC [était] l'une des principales considérations dans ce processus". (AG-IMS n° 87019)

- a. Veuillez faire le point sur le statut de ce projet de règlement.
- b. Le Ministère de l'agriculture procède-t-il toujours à l'examen de ce projet de règlement ou de l'une de ses parties?

Les États-Unis croient aussi comprendre que l'Indonésie envisage de relever les tarifs visant les fèves de soja par rapport au taux appliqué actuel et de mettre en place une prescription en matière d'étiquetage pour le soja en vrac génétiquement modifié. Veuillez fournir des renseignements actualisés sur ces éventuels changements.

- c. Quelles mesures l'Indonésie prend-elle pour garantir la conformité de tout règlement affectant les importations de soja avec ses engagements dans le cadre de l'OMC?

1.21 République de Corée – Importations de riz

1.21.1 Question de la Thaïlande (AG-IMS n° 88045)

Veuillez faire le point sur les rectifications et modifications de la Liste de la Corée pour les produits à base de riz ainsi que sur la question de savoir si les consultations que la Corée mène avec les Membres concernés ont progressé.

1.22 Mongolie – Régime de contingents à l'importation

1.22.1 Question de la Fédération de Russie (AG-IMS n° 88104)

Suivi de la question AG-IMS n° 87094:

En 2013, la Mongolie a établi un régime de contingentement des importations de certains produits agricoles, dont la farine de blé et le lait. À la fin de l'année 2016, le Ministère mongol de l'alimentation, de l'agriculture et de l'industrie légère a instauré une prohibition à l'importation de farine de blé. En mai 2018, la Mongolie a introduit un contingent d'importation pour la farine de blé jusqu'à la fin de l'année 2018. Le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'industrie légère a publié un avis demandant aux importateurs de ne pas présenter les documents exigés pour l'attribution du volume contingentaire avant juillet 2018. Bien que la date limite pour présenter les documents requis pour l'attribution du volume contingentaire ait été fixée au 19 juillet 2018, le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'industrie légère n'a toujours pas, à ce jour, attribué le volume contingentaire aux importateurs de farine de blé. En conséquence, les importateurs ne pourraient pas effectuer d'importations dans les limites du volume contingentaire et, en fait, la prohibition à l'importation de farine de blé est encore en vigueur.

- a. La Mongolie pourrait-elle expliquer pour quelles raisons elle a tardé à ouvrir le contingent pour la farine de blé?
- b. Quand la Mongolie va-t-elle attribuer le volume contingentaire aux importateurs de farine de blé?
- c. Veuillez expliquer en quoi les restrictions à l'importation de la Mongolie – les contingents et les prohibitions à l'importation – sont compatibles avec l'article XI du GATT de 1994 et l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture.

1.23 Pakistan – Politiques concernant le sucre

1.23.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88033) et du Guatemala (AG-IMS n° 88124)

Suite aux questions qu'elle a précédemment posées au Pakistan au cours de la réunion de juin 2018, (AG-IMS n° 87081) concernant le soutien accordé au transport du sucre par le Pakistan, l'Australie tient à poser les questions complémentaires suivantes:

- a. L'Australie demande au Pakistan de confirmer qu'il a maintenant été mis fin au soutien accordé au transport pour la campagne de broyage 2017/18 et, dans l'affirmative, d'indiquer à quelle date exactement il a été mis fin au soutien accordé au transport?
- b. L'Australie demande au Pakistan de confirmer le volume de sucre qui a bénéficié d'un soutien au transport et de fournir la valeur en dollars du soutien accordé au transport au titre de cette mesure.
- c. L'Australie relève que dans son rapport de mai 2018, le Service des relations agricoles avec l'étranger de l'USDA (Sugar: World Markets and Trade) dit qu'"[i] est prévu que les exportations soient nulles et, selon les projections, les stocks devraient s'élever à 4,7 millions de tonnes métriques, aucune subvention à l'exportation n'ayant été annoncée pour 2018/19".
 - i. Le Pakistan peut-il expliquer quelles mesures il peut envisager de prendre pour remédier au problème d'accumulation des stocks de sucre?
 - ii. Le Pakistan envisage-t-il de rétablir des subventions à l'exportation sous la forme d'un soutien au transport comme celui fourni en 2017/18?

L'Australie relève qu'au niveau provincial, le Pakistan accorde un soutien des prix du marché pour la canne à sucre au moyen de la fixation de prix de soutien minimaux par les gouvernements du Pendjab (180 roupies par 40 kg en 2017/18), du Sindh (182 roupies par 40 kg en 2017/18) et du Khyber Pakhtunkhwa (KPK) (180 roupies par 40 kg en 2017/18). Les prix de soutien minimaux pour la canne à sucre sont des mesures à long terme qui, notons-nous, ont crû de 200% au cours de la période allant de 2007/08 à 2015/16.

- d. Le Pakistan peut-il expliquer pourquoi il n'a notifié aucune production admissible de canne à sucre dans ses notifications du soutien interne de 1995/96 à 2011/12?
- e. Le Pakistan peut-il expliquer pourquoi il n'a pas notifié le prix administré appliqué pour la canne à sucre en 2000/01 et dans ses notifications suivantes du soutien interne?
- f. Le Pakistan peut-il fournir la valeur et le volume de la production de canne à sucre dans chaque province pakistanaise?
- g. Le Pakistan peut-il expliquer pourquoi les prix de soutien minimaux ont autant augmenté depuis 2007/08 (par exemple de 60 roupies par 40 kg en 2007/08 à 180 roupies par 40 kg en 2017/18 dans la province du Pendjab)?
- h. Le Pakistan a-t-il considéré que le niveau élevé des prix de soutien minimaux peuvent donner lieu à une surproduction, ce qui obligerait à devoir accorder des subventions à l'exportation sous la forme d'un soutien au transport?
- i. Le Pakistan a-t-il envisagé de supprimer les prix de soutien minimaux pour la canne à sucre et d'opter pour des formes de soutien interne qui ont moins d'effets de distorsion des échanges et de la production?

L'Australie serait reconnaissante au Pakistan de bien vouloir informer le Comité du moment auquel il prévoyait de présenter des notifications du soutien interne pour les campagnes de commercialisation 2012/13 et suivantes, et indiquer si le soutien des prix du marché pour la canne à sucre y sera inclus.

1.24 Pakistan – Subventions à l'exportation de blé

1.24.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88072)

Dans sa réponse à la question AG IMS n° 87021, le Pakistan a confirmé que la quantité de blé exporté à ce moment-là dans le cadre de son programme de subventions à l'exportation était de 1,625 million de tonnes alors que la quantité autorisée par le gouvernement pakistanais s'établissait à 2,0 millions de tonnes métriques à un prix à l'exportation subventionné maximal de 159 dollars EU par tonne métrique. De même, le Pakistan a répondu que le soutien accordé était "pleinement conforme aux dispositions de l'article 9:4 lues conjointement avec l'article 9:1 d) et e) de l'Accord sur l'agriculture", et que des copies du texte de la législation et/ou de la ou des décisions du cabinet autorisant cette subvention à l'exportation seraient rendues publiques en temps opportun.

- a. Veuillez fournir des données actualisées sur la quantité de blé qui a été exportée dans le cadre de ce programme, et indiquer si le programme a ou non été prorogé pour la prochaine campagne de commercialisation.
- b. Veuillez fournir d'autres précisions sur les critères d'admissibilité pour avoir droit au bénéfice des versements.
- c. Veuillez expliquer comment cette subvention a été calculée compte tenu des contraintes imposées par les dispositions de l'article 9:1 d) et e). Veuillez inclure des estimations des coûts de la manutention, de l'amélioration de la qualité, et du transport intérieur et international, ainsi que de tous les autres coûts pertinents utilisés pour calculer la subvention de 159 dollars EU/tonne métrique.
- d. Tel que demandé en juin, veuillez faire le point sur le moment auquel les textes de la législation et/ou de la ou des décisions du cabinet autorisant cette mesure seront communiqués au présent comité, ainsi que sur les notifications des subventions à l'exportation accordées par le Pakistan, y compris le tableau explicatif DS:2.

1.25 Philippines – Dérogation pour le riz

1.25.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 88032)

L'Australie remercie les Philippines pour leur réponse aux questions qu'elle leur a posées à la réunion du Comité de l'agriculture de juin 2018, qui portaient sur le délai du 30 juin 2017 pour la tarification du riz prévu par la Décision du Conseil général de l'OMC portant octroi d'une dérogation, datée du 24 juillet 2014 (WT/L/932).

L'Australie note qu'un projet de loi portant modification de la Loi sur la tarification agricole (visant à remplacer par des tarifs la restriction quantitative applicable au riz) a été approuvé par la Chambre des représentants, mais est toujours examiné par le Sénat. Dans son troisième discours sur l'état de la nation prononcé le 23 juillet 2018, le Président Duterte a déclaré qu'il était urgent d'adopter le projet de loi. Quel est le délai prévu pour adopter ce projet de loi?

1.26 Fédération de Russie – Subvention pour les exportations de marchandises par voie ferrée

1.26.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88073)

Question n° 1

Dans sa réponse à la question AG IMS n° 87022, la Fédération de Russie a dit que "[l]a possibilité de proroger la durée de ce soutien sera examinée en fonction de son efficacité et de l'évolution des conditions sur le marché intérieur".

- a. Veuillez indiquer si le Décret n° 1595 a été prorogé et faire le point sur l'utilisation du soutien à ce jour.

La Fédération de Russie a aussi déclaré qu'"[l]es céréaliers n[étaient] pas désignés dans le Décret n° 1595 comme les destinataires et (ou) les bénéficiaires directs de cette subvention et il s'agi[ssait] essentiellement d'une mesure systématique à l'intention du marché agricole intérieur. Par conséquent, la mise en œuvre de ce décret n'[avait] aucun effet important sur la production agricole".

- b. Veuillez préciser et indiquer plus en détail en quoi le Décret n° 1595 ne bénéficie pas aux céréaliers et aux négociants en céréales alors que le texte du décret dispose qu'il vise à "réduire les tarifs du transport de céréales" (c'est-à-dire que les produits admissibles à la subvention sont le blé, le maïs et l'orge)?

Question n° 2

Les États-Unis tiennent à reprendre la question suivante à laquelle il n'a pas été répondu:

- c. La Fédération de Russie peut-elle expliquer comment elle exerce une surveillance du marché international des céréales pour déterminer les effets de distorsion des échanges de cette mesure et pour établir si celle-ci détourne ou entrave les exportations des autres Membres?
- d. Veuillez indiquer comment la liste des territoires figurant à l'annexe 2 du Décret n° 1595 a été établie et préciser les caractéristiques communes de ces territoires outre la présence d'installations d'exportation de céréales comme destination finale.

1.27 Suriname – Droits appliqués à la volaille

1.27.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 88074)

Les États-Unis notent que le Suriname a commencé à appliquer un droit/tarif de 40% aux importations de produits à base de volaille en septembre 2017. En juin 2018, le Suriname a informé l'OMC qu'il cherchait à augmenter ses consolidations au titre de l'article XXIV 6) pour se conformer

au TEC de la CARICOM. Le nouveau tarif de 40% est deux fois plus élevé que le taux consolidé de 20% du Suriname pour les produits à base de volaille. Les États-Unis ont demandé au Suriname de commencer les négociations au titre de l'article XXVIII pour discuter de la compensation à accorder suite au retrait d'une concession commerciale, mais le Suriname n'a pas répondu aux demandes des États-Unis.

- a. Veuillez expliquer en quoi le Suriname est en conformité avec ses obligations dans le cadre de l'OMC s'il fait passer le tarif applicable aux importations de produits à base de volaille au-dessus de son taux consolidé.
- b. Veuillez indiquer si le Suriname prévoit d'engager des négociations au titre de l'article XXVIII pour ajuster son taux consolidé et, le cas échéant, à quel moment.
- c. Le Suriname envisagera-t-il de s'abstenir d'appliquer le taux de 40% qui est supérieur au taux consolidé jusqu'à la conclusion du processus au titre de l'article XXVIII?

1.28 Thaïlande – Permis d'importation pour le blé fourrager

1.28.1 Question de l'Ukraine (AG-IMS n° 88002)

L'Ukraine note qu'au cours des nombreuses réunions tenues par le Comité de l'agriculture de 2016 à 2018, les Membres ont soulevé des questions au sujet des permis d'importation exigés par la Thaïlande pour le blé fourrager. Il est évident que cette politique a eu une grave incidence sur les exportateurs de céréales au niveau international. La Thaïlande a expliqué que ses mesures visant à restreindre les importations de blé fourrager avaient été introduites de façon temporaire pour stabiliser le prix intérieur du maïs. Dans le même temps, elle a fait savoir qu'elle tenait des consultations au niveau national dans le but de trouver une solution satisfaisante à cette question.

- a. La Thaïlande pourrait-elle fournir des renseignements sur l'évolution récente des consultations susmentionnées qu'elle tient au niveau national?
- b. Veuillez donner des détails sur les résultats des mesures de restriction des importations qui ont été prises et sur l'orientation future de la politique dans le secteur des céréales.

2 POINTS SOULEVÉS AU SUJET DES DIFFÉRENTES NOTIFICATIONS

2.1 Administration des engagements en matière de contingents tarifaires et autres (tableau MA:1)

2.1.1 Canada (G/AG/N/CAN/116)

AG-IMS n° 88001: Question de la Norvège – Questions relatives à la transparence

À la réunion du Comité de l'agriculture en juin, le Canada a informé le Comité de l'entrée en vigueur de la réattribution de 800 tonnes de fromage à l'Union européenne, qui avait été négociée dans le cadre de l'AECG.

Le Canada peut-il fournir au Comité des renseignements sur les importations de fromage en provenance des 13 nouveaux États membres de l'Union européenne, pour chacune des 3 années allant de 2014 à 2016?

2.2 Importations qui font l'objet d'engagements en matière de contingents tarifaires et autres (tableau MA:2)

2.2.1 Équateur (G/AG/N/ECU/46)

AG-IMS n° 88027: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence

Dans sa notification, l'Équateur indique qu'il n'y a pas eu d'importations au titre de ses 14 contingents tarifaires parce que le taux NPF appliqué était inférieur au taux contingentaire

consolidé ou qu'il y a eu des importations au titre d'accords préférentiels ou encore parce qu'aucune importation n'a été enregistrée sans préciser de quelconques contingents en particulier.

- a. L'Équateur pourrait-il préciser si ces contingents ont effectivement été ouverts au cours de chacune des années considérées?
- b. L'Équateur pourrait-il aussi préciser:
 - i. quels étaient les contingents pour lesquels le taux appliqué était inférieur au taux contingentaire consolidé;
 - ii. quels étaient les contingents qui faisaient l'objet d'accords bilatéraux;
 - iii. quels étaient les contingents pour lesquels aucune importation n'a été enregistrée.
- c. L'UE relève aussi que la dernière notification concernant la gestion des contingents remonte à l'année 2000. L'Équateur pourrait-il confirmer qu'il n'y a pas eu de changements dans la gestion de ses contingents depuis cette année-là?

AG-IMS n° 88099: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence

L'Équateur n'a pas enregistré d'importations au titre de ses engagements en matière de contingents tarifaires. Les États-Unis détiennent les droits de premier négociateur pour ces contingents et demandent à l'Équateur de mettre en œuvre un mécanisme équitable et transparent pour allouer ces contingents de manière rétroactive, à compter de 2014 au moins.

Pourquoi l'Équateur n'a-t-il pas mis en œuvre un système d'administration des contingents pour attribuer les contingents aux parties intéressées?

2.2.2 Guatemala (G/AG/N/GTM/62, G/AG/N/GTM/63)

AG-IMS n° 88026: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence

Le Guatemala indique que la plupart des contingents tarifaires ne sont pas ouverts parce qu'un meilleur accès aux marchés est offert. Cependant, le nombre de contingents tarifaires ouverts une année donnée varie d'une année à l'autre.

Le Guatemala pourrait-il expliquer quelles sont les conditions en matière d'accès aux marchés qui déclenchent l'ouverture ou non d'un contingent ou quel est le mécanisme d'ouverture d'un contingent?

2.2.3 Malaisie (G/AG/N/MYS/42)

AG-IMS n° 88025: Question de l'Australie – Utilisation des contingents tarifaires

L'Australie remercie la Malaisie pour sa notification concernant les importations faisant l'objet de contingents tarifaires (tableau MA:2) pour l'année civile 2016.

- a. La Malaisie peut-elle expliquer pour quelles raisons certains de ses contingents tarifaires ouverts au cours de l'année civile 2016 sont fortement sous-utilisés?
 - i. Pour chaque produit, la Malaisie peut-elle expliquer si la sous-utilisation était due à la situation du marché, à l'existence de mesures SPS visant le produit ou à une administration restrictive du contingent tarifaire?
- b. Étant donné que six des neuf contingents tarifaires ouverts en 2016 n'ont pas atteint un taux d'utilisation de 2%, la Malaisie a-t-elle envisagé d'adopter un régime uniquement tarifaire pour ces produits?

- c. La Malaisie peut-elle expliquer les mesures qu'elle prend pour accroître l'utilisation de ses contingents tarifaires qui sont sous-utilisés, conformément à l'objectif de l'examen de la Décision de Bali sur l'administration des contingents tarifaires?

2.2.4 Norvège (G/AG/N/NOR/97)

AG-IMS n° 88057: Question de la Nouvelle-Zélande – Utilisation des contingents tarifaires

- a. La Norvège peut-elle expliquer pour quelles raisons le taux d'utilisation de son contingent tarifaire NORQ009 pour la viande des animaux des espèces ovine ou caprine a brusquement chuté, tombant de 98% en 2015 et 91% en 2016 à 14% en 2017?
- b. La Norvège peut-elle expliquer la baisse du taux d'utilisation de son contingent tarifaire NORQ225 pour la viande des animaux des espèces ovine ou caprine au cours des trois dernières années (2015: 91%; 2016: 80%; 2017: 63%)?
- c. La Norvège peut-elle expliquer pour quelles raisons le taux de sous-utilisation de son contingent pour le beurre (NORQ229) a été systématiquement élevé au cours des trois dernières années (2015: 59%; 2016: 63%; 2017: 45%)?

2.2.5 Afrique du Sud (G/AG/N/ZAF/91)

AG-IMS n° 88024: Question de l'Australie – Utilisation des contingents tarifaires

L'Australie remercie l'Afrique du Sud pour sa notification concernant les importations faisant l'objet de contingents tarifaires (tableau MA:2) pour l'année civile 2016, et se félicite en particulier de la pleine utilisation d'un nombre appréciable de contingents tarifaires.

- a. L'Afrique du Sud peut-elle expliquer pour quelles raisons certains contingents tarifaires notifiés pour l'année civile 2016 sont sous-utilisés?
- i. Pour chaque produit, l'Afrique du Sud peut-elle expliquer si la sous-utilisation était due à la situation du marché, à l'existence de mesures SPS visant le produit ou à une administration restrictive du contingent tarifaire?

L'Australie voudrait savoir en particulier pourquoi les contingents tarifaires indiqués pour le lait en poudre, le beurre, le fromage, les œufs, les pommes de terre, les fruits secs, l'orge et les extraits de malt ont des taux d'utilisation inférieurs à 10%.

- b. L'Afrique du Sud peut-elle expliquer les mesures qu'elle prend pour accroître l'utilisation de ses contingents tarifaires qui sont sous-utilisés, conformément à l'objectif de l'examen de la Décision de Bali sur l'administration des contingents tarifaires?

2.3 Sauvegardes spéciales pour l'agriculture (tableaux MA:3 à MA:5)

2.3.1 Japon (G/AG/N/JPN/228)

AG-IMS ID n° 88023: Question de l'Australie – Autres questions de mise en œuvre

L'Australie remercie le Japon pour la notification qu'il a présentée au titre de l'article 5 de l'Accord concernant la sauvegarde fondée sur le volume pour le lait et la crème, non concentrés.

- a. L'Australie note que le Japon a peut-être observé les prescriptions énoncées à l'article 5 pour déclencher la sauvegarde, mais elle tient à demander au Japon s'il pense qu'il est crédible et dans l'esprit d'un système ouvert et fondé sur des règles de déclencher une sauvegarde qui sera applicable pendant neuf mois pour des importations d'un volume de 28 tonnes seulement?
- b. Bien que la sauvegarde spéciale prévue à l'article 5 permette un déclenchement automatique, sur la base de la méthode convenue, le Japon a-t-il considéré s'il était

réellement nécessaire de déclencher une sauvegarde, compte tenu de la situation de l'économie et du marché?

- c. Arrive-t-il au Japon d'examiner ou de reconsidérer s'il a besoin d'appliquer la sauvegarde pour une période aussi longue?

2.3.2 Philippines (G/AG/N/PHL/53)

AG-IMS n° 88022: Question de la Nouvelle-Zélande – Questions relatives à la transparence

Les Philippines peuvent-elles fournir davantage de détails concernant leurs politiques intérieures qui les ont amenées à invoquer et notifier 17 mesures de sauvegarde spéciale fondées sur les prix en avril 2018?

2.4 Engagements en matière de soutien interne (tableau DS:1)

2.4.1 Arménie (G/AG/N/ARM/29)

AG-IMS n° 88003: Question de l'Ukraine – Services de caractère général: services de commercialisation et de promotion

L'Ukraine note des changements textuels et budgétaires importants pour les services de commercialisation et de promotion indiqués par l'Arménie dans sa notification G/AG/N/ARM/29. Comparativement aux notifications précédentes indiquées sous la forme du tableau DS:1, on peut constater ce qui suit:

- 2012: 408,4 millions de drams arméniens – Cofinancement du projet pour la gestion des ressources agricoles et la compétitivité des communautés, réalisé avec le soutien de la Banque mondiale;
- 2013: 316,3 millions de drams arméniens – Cofinancement du projet pour la gestion des ressources agricoles et la compétitivité des communautés, réalisé avec le soutien de la Banque mondiale;
- 2014: 2 077,4 millions de drams arméniens – Services de commercialisation et de promotion, y compris renseignements sur le marché, conseils et promotion concernant des produits particuliers mais à l'exclusion des dépenses à des fins non déterminées qui pourraient être utilisées par les vendeurs pour diminuer leur prix de vente ou qui confèrent un avantage économique immédiat aux acheteurs: projet de gestion des ressources agricoles et la compétitivité des communautés.

Le changement budgétaire représente une augmentation de près de 473% par rapport à la moyenne des deux années précédentes. L'envergure et l'intensité des programmes de commercialisation et de promotion n'est pas indiquée dans le détail. Dans le même temps, l'Ukraine constate des augmentations plutôt importantes des exportations de l'Arménie qui sont passées de quelque 400 millions de dollars EU à environ 630 millions de dollars EU entre 2013 et 2017. L'Ukraine demande à l'Arménie de fournir au Comité des renseignements à jour et plus détaillés sur les programmes de commercialisation et de promotion spécifiques mis en œuvre, y compris l'aide budgétaire individuelle allouée.

2.4.2 Australie (G/AG/N/AUS/99, G/AG/N/AUS/109)

AG-IMS n° 88052: Question de l'Inde – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Conformément au document G/AG/N/AUS/99 contenant la notification du soutien interne pour l'année 2013/14, l'Australie a introduit un nouveau programme intitulé "Abattement relatif à l'infrastructure hydraulique d'urgence" figurant au tableau explicatif DS:9. L'Inde note que ce programme n'a pas été indiqué dans la notification du soutien interne du document G/AG/N/AUS/109 pour l'année 2014/15. L'Australie est priée de préciser si ce programme a été suspendu?

AG-IMS n° 88050: Question de l'Inde – Autres MGS/EMS par produit

Conformément au document G/AG/N/AUS/109, le tableau explicatif DS:6 (Mesures globales du soutien par produit: Versements directs non exemptés) montre que le soutien total de 0,273 million de dollars australiens a été fourni pour les exportations de bovins sur pied. L'Australie peut-elle préciser la nature de ce soutien en plus de l'explication donnée dans la note de bas de page relative au tableau (Aide financière fournie aux éleveurs et aux entreprises de services touchés par la suspension temporaire des exportations de bovins sur pied à destination de l'Indonésie)? Ce soutien n'est-il disponible que pour les exportations de bovins sur pied ou pour toutes les entreprises d'élevages de bovins?

AG-IMS ID n° 88049: Question de l'Inde – MGS autre que par produit

La notification du soutien interne de l'Australie pour 2014/15 indiquée dans le document G/AG/N/AUS/109 qui figure au tableau explicatif DS:9 mentionne deux nouveaux programmes de soutien, à savoir le "Programme de prêts à des conditions libérales en cas de sécheresse" et le "Programme de prêts à des conditions libérales pour le redressement après la sécheresse". La note de bas de page relative au tableau indique que les "entreprises agricoles admissibles" peuvent se prévaloir de ces prêts. À cet égard:

- a. Quels sont les critères auxquels les entreprises agricoles doivent satisfaire pour être "admissibles" aux prêts à des conditions libérales offerts au titre de ces programmes?
- b. Quel était le taux préférentiel offert au titre de ces mesures au cours de l'année 2014/15 et quel était le taux d'intérêt commercial comparable?

AG-IMS n° 88051: Question de l'Inde – Classification des mesures

Les notifications du soutien interne présentées ces dernières années par l'Australie dans le tableau explicatif DS:9 comprennent un programme intitulé "Programme de diversification économique de la région du bassin Murray-Darling". D'après les renseignements disponibles sur le site Web <http://rdafarwestnsw.org.au/murray-darling-basin-regional-economic-diversification-program/>, le programme se propose de financer une série de branches de production et de produits, tels que la fabrication de fromages et la transformation des céréales, ce qui fait que de par sa nature la mesure s'applique par produit. En quoi ce programme peut-il être notifié comme un soutien autre que par produit conformément à l'article 6:4 a) ii) de l'Accord sur l'agriculture?

2.4.3 Bahreïn, Royaume de (G/AG/N/BHR/7, G/AG/N/BHR/10)

AG-IMS n° 88101: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Dans le tableau explicatif DS:1 pour 2012 et 2014, Bahreïn a notifié la "préservation des végétaux" comme une mesure de lutte contre les parasites et les maladies au titre de l'Annexe 2. Aucune mesure de lutte contre les parasites et les maladies n'a été notifiée pour 2013 dans la notification G/AG/N/BHR/7, mais Bahreïn n'a pas notifié la "préparation de la terre, protection des cultures, services vétérinaires" comme une mesure concernant les services généraux pour cette année-là ainsi qu'en 2011 et les années précédentes. En 2015, 2016 et 2017, Bahreïn a notifié la "préservation des végétaux, campagne nationale de lutte contre le charançon rouge du palmier" comme une mesure de lutte contre les parasites et les maladies.

- a. On ne sait pas très bien si l'utilisation intermittente de certaines de ces mesures (par exemple "préservation des végétaux" et "préparation de la terre, protection des cultures, services vétérinaires") veut dire que le même programme a obtenu un financement certaines années seulement ou qu'un nouveau programme portant la même appellation a été introduit. Veuillez préciser.
- b. Pour chacune des mesures notifiées par Bahreïn dans le tableau explicatif DS:1 du document G/AG/N/BHR/10, veuillez brièvement décrire comment la mesure est mise en œuvre.

- c. Veuillez confirmer quand une notification sous la forme du tableau DS:2 sera présentée au Comité pour chaque nouvelle mesure exemptée (par exemple "préservation des végétaux" et "préservation des végétaux, campagne nationale de lutte contre le charançon rouge du palmier").

AG-IMS n° 88103: Question des États-Unis d'Amérique – Article 6:2 (Traitement spécial et différencié/Programmes de développement)

Dans le tableau explicatif DS:2 du document G/AG/N/BHR/10, Bahreïn a notifié les "infrastructures pour la production végétale" y compris pour 2012 et 2014, alors que dans la notification G/AG/N/BHR/7 il a notifié des "projets d'infrastructure" pour 2013.

- a. Veuillez confirmer s'il s'agit des mêmes mesures ou de mesures différentes.
- b. Veuillez brièvement décrire comment la ou les mesures sont mises en œuvre.

AG-IMS n° 88100: Question des États-Unis d'Amérique – Subventions aux intrants disponibles pour les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées

Les États-Unis font observer qu'aucune réponse n'a été donnée à la question AG IMS n° 74038 concernant la notification G/AG/N/BHR/7. Bahreïn a notifié des subventions aux intrants disponibles pour les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées.

- a. Comment Bahreïn définit-il l'expression "qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées"?
- b. Quel pourcentage des producteurs agricoles bahreïniens correspond à cette définition?
- c. Veuillez indiquer quels sont les intrants qui sont admissibles à une subvention, comment la mesure de soutien est mise en œuvre et comment la subvention est calculée.

2.4.4 Canada (G/AG/N/CAN/122)

AG-IMS n° 88105: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Il semble y avoir plusieurs divergences dans les calculs indiqués dans les désignations relatives à la MGS totale courante dans le tableau explicatif DS:4 y compris ce qui suit:

- il apparaît que la désignation inclut des valeurs transférées de la notification précédente du Canada;
- il apparaît que la valeur de la MGS totale par produit est inexacte, de sorte que la MGS totale courante est inexacte.

Veuillez confirmer si la seule MGS par produit qui contribue à la MGS totale courante est celle pour le lait qui s'établit à 576 millions de dollars canadiens.

AG-IMS n° 88053: Question de l'Inde – Soutien des prix du marché

La notification du soutien interne du Canada indiquée dans le tableau explicatif DS:5 du document G/AG/N/CAN/122 pour l'année 2014 montre que la valeur du soutien interne par produit pour le beurre et le lait écrémé en poudre est de 432,592 millions de dollars canadiens et de 143,382 millions de dollars canadiens, respectivement. La note de bas de page relative au tableau définit la "production admissible" en ce qui concerne le lait écrémé en poudre comme suit: "volume de la production totale (80 984 t) moins le volume des ventes de produits sous les classes spéciales 5 a, b, et c (12 684 t) et 4 m (29 541 t) qui sont destinées à la surtransformation, moins le volume des exportations totales (12 602 t), plus la partie des exportations ayant bénéficié du prix de soutien au cours des années antérieures (0 t)".

- a. L'Inde tient à savoir pour quelle raison les éléments suivants ont été déduits du volume de la production totale de lait écrémé en poudre: a) volume des ventes de produits qui sont destinées à la surtransformation, b) alimentation animale et c) exportations.
- b. Les producteurs nationaux qui exportent du lait écrémé en poudre et du beurre sont-ils admissibles au soutien des prix?

2.4.5 Équateur (G/AG/N/ECU/47, G/AG/N/ECU/48, G/AG/N/ECU/49)

AG-IMS n° 88106: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Question n° 1

Les États-Unis remercient l'Équateur pour ses dernières notifications sous la forme des tableaux DS:1 et DS:2 et sa notification de plusieurs mesures de la catégorie verte. Cependant, les États-Unis croient savoir que, d'après les renseignements affichés sur son site Web, le Ministère équatorien de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche a subventionné une partie du coût des intrants des exploitants agricoles, comme l'urée et les engrais potassiques, les semences et d'autres approvisionnements en divers produits, dont le maïs et le riz. Depuis 2014, une attention particulière a été accordée aux bananes et aux cultures de pâture pour les animaux d'élevage. Cependant, au nombre des produits bénéficiant d'un soutien figurent la canne à sucre, le cacao, les céréales, les légumes, les pommes de terre et d'autres produits. Les exploitants agricoles obtiennent des prix préférentiels, inférieurs aux coûts, pour l'achat d'intrants.

- a. Veuillez fournir d'autres détails indiquant comment la mesure de subventionnement des intrants est mise en œuvre et la période pendant laquelle les producteurs peuvent se prévaloir de la subvention.
- b. Ces subventions aux intrants sont-elles indiquées dans les notifications actuelles de l'Équateur concernant le soutien interne?
- c. Dans l'affirmative, veuillez expliquer en quoi elles satisferaient aux critères de la catégorie verte au titre de laquelle elles sont notifiées.
- d. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi elles n'ont pas été notifiées, en précisant si l'Équateur les notifiera pour les années antérieures.

Question n° 2

- e. D'après le site Web du Ministère, les groupes ou "lots" d'intrants achetés par les producteurs comprennent aussi une assurance agricole couvrant les pertes.
- f. Veuillez fournir d'autres détails indiquant comment le programme d'assurance agricole a été mis en œuvre, y compris la nature des pertes couvertes et les années au cours desquelles la mesure était disponible.
- g. L'assurance incluse dans ces lots était-elle la même que le soutien notifié pour 2011 dans le document G/AG/N/ECU/11?

Question n° 3

- h. Les États-Unis notent qu'en 2015, il a été indiqué qu'une subvention au diesel accordée par le gouvernement a été supprimée ce qui a fait augmenter les coûts du diesel pour les producteurs.
- i. Veuillez confirmer que cette subvention au diesel a été supprimée, et préciser si l'Équateur a notifié cette mesure et, dans la négative, pour quelle raison il ne l'a pas fait.

2.4.6 Égypte (G/AG/N/EGY/3)

AG-IMS n° 88020: Question de l'Australie – Services de caractère général: lutte contre les parasites et les maladies

L'Australie tient à faire le suivi de la question qu'elle a posée à l'Égypte à la quatre-vingt-septième réunion du Comité de l'agriculture, la question AG-IMS n° 87095 concernant la lutte contre les parasites et les maladies.

L'Égypte a notifié une subvention pour la lutte contre les parasites comme relevant de la "catégorie verte", faisant observer que la mesure visait à lutter contre les parasites du coton; la subvention représentait un montant fixe par acre pour tous les producteurs de coton qui étaient de petits exploitants; et elle était versée en espèces aux exploitants agricoles à la fin de chaque campagne.

- a. L'Égypte peut-elle expliquer en quoi la subvention était liée à la lutte effective contre les parasites, étant donné que les subventions représentaient un taux fixe par acre et que même les cultures exemptes de parasites pouvaient bénéficier de la subvention?
- b. L'Égypte peut-elle expliquer quelles sont les prescriptions à satisfaire pour être considéré comme un "petit exploitant agricole"?

AG-IMS n° 88021: Question de l'Australie – Soutien des prix du marché

L'Australie tient à faire le suivi de la question qu'elle a posée à l'Égypte à la quatre-vingt-septième réunion du Comité de l'agriculture, la question AG-IMS n° 87093 concernant le soutien des prix du marché pour le blé.

Dans sa réponse à la question AG-IMS n° 87097, l'Égypte a dit qu'elle ne fournissait pas un soutien des prix du marché pour le blé, mais elle a ensuite expliqué que le gouvernement "annon[çait] un prix pour la mise en marché du blé ... qui était lié au coût de production par feddan (acre égyptienne)". Elle a aussi dit que "la Direction générale des approvisionnements (GASC) [achetait] le blé local auprès des agriculteurs".

Afin de dûment évaluer les niveaux du soutien qu'elle fournit pour le blé, l'Égypte pourrait-elle apporter les précisions suivantes:

- a. Quel était le prix "annoncé par le gouvernement pour la mise en marché du blé" au cours de la période allant de 2005/06 à 2016/17?
- b. Comment l'Égypte fixe-t-elle ce prix, y compris au besoin des détails sur le "coût de production par feddan" tel qu'elle l'évalue?
- c. Quelle était la valeur de la production de blé en Égypte au cours de la période allant de 2005-2016 à 2016-2017?

2.4.7 Union européenne (G/AG/N/EU/43)

AG-IMS n° 88055: Question de l'Inde – Classification des mesures

Conformément à la notification du soutien interne figurant dans le document G/AG/N/EU/43 de l'Union européenne pour l'année 2014/15, des mesures comme "[le] Régime de paiement unique (RPU); [les] paiements séparés en faveur du sucre; [le] paiement séparé pour les fruits et légumes; [les] paiements directs nationaux complémentaires découplés; et [l']aide nationale transitoire" ont été notifiées comme relevant du soutien du revenu découplé.

Veuillez fournir des précisions sur les programmes susmentionnés et expliquer en quoi ces paiements satisfont aux critères énoncés à l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture étant donné qu'ils indiquent les versements effectués pour des produits particuliers, comme le sucre et les légumes, entre autres.

2.4.8 Union européenne (G/AG/N/EU/46)

AG-IMS n° 88079: Question du Canada – Services de caractère général: services de commercialisation et de promotion

D'après le tableau explicatif DS:1, le Canada croit comprendre qu'au titre des deux séries de mesures de soutien exceptionnelles annoncées le 7 septembre 2015 ("http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-5599_fr.htm"), et le 14 mars 2016 ("http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-806_fr.htm"), une partie du soutien serait affecté à l'octroi de fonds pour des activités de promotion.

- a. L'Union européenne pourrait-elle confirmer que les fonds alloués aux activités de promotion sont inclus dans le montant déclaré sous les "services de commercialisation et de promotion"?
- b. L'Union européenne pourrait-elle indiquer les montants versés?

AG-IMS n° 88044: Question de la Thaïlande – Versements directs: soutien du revenu découplé

Veillez fournir d'autres renseignements concernant les objectifs et procédures des programmes de soutien du revenu découplé, les critères d'admissibilité des produits et les critères auxquels doivent satisfaire les agriculteurs pour avoir droit au soutien.

AG-IMS n° 88077: Question du Canada – Versements directs: versements au titre des programmes de protection de l'environnement

Concernant le tableau explicatif DS:1, le Canada note que les dépenses au titre des programmes de protection de l'environnement ont augmenté, passant de 5 885 millions d'euros en 2014/15 à 8 121 millions d'euros en 2015/16, ce qui représente une hausse de 38%.

- a. L'Union européenne pourrait-elle donner des détails sur les conditions qui ont causé cette forte augmentation des dépenses?
- b. Le Canada note que les dépenses comprennent le volet suivant: "soutien et protection apportés à la production biologique par l'instauration de conditions de concurrence loyale".
 - i. L'Union européenne pourrait-elle indiquer en quoi le soutien fourni à la production biologique répond aux critères précis en matière de politiques énoncés au paragraphe 12 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture?
 - ii. L'Union européenne pourrait-elle fournir des précisions sur les types de coûts supplémentaires qui ont droit au soutien au titre de la mesure relative à la production organique?
 - iii. L'Union européenne pourrait-elle fournir le montant des dépenses qui ont été consacrées à la production biologique?

AG-IMS n° 88019: Question de l'Australie – Article 6:5 (catégorie bleue)

L'Australie remercie l'Union européenne pour sa notification du soutien interne concernant la campagne de commercialisation 2015/16. Il convient de noter qu'entre 2014/15 et 2015/16, les versements au titre de mesures relevant de la "catégorie bleue" (tableau DS:3) ont augmenté, passant de 2 878,8 millions d'euros (document G/AG/N/EU/43) à 4 331,1 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 50%.

- a. L'Union européenne pourrait-elle donner des détails sur les raisons qui ont causé cette forte augmentation des dépenses?
- b. Quelles mesures l'Union européenne a prises pour veiller à ce que la production des produits bénéficiant d'un soutien soit limitée et relève en fait de la "catégorie bleue"?

AG-IMS n° 88078: Question du Canada – Autre MGS/MES par produit

Concernant le tableau explicatif DS:6, le Canada note que plusieurs produits (lait, viande de bœuf, viande d'ovins, viande de porcins, autres produits de l'élevage, et fruits et légumes) ont bénéficié d'un soutien grâce aux mesures d'aide exceptionnelles qui totalisent 1,1 milliard d'euros.

- a. L'Union européenne pourrait-elle préciser si les versements déclarés à ce titre font partie de l'ensemble des mesures d'aide exceptionnelles annoncées le 7 septembre 2015 et le 14 mars 2016?
- b. L'Union européenne pourrait-elle préciser quels sont les critères d'admissibilité aux versements?

AG-IMS n° 88118: Question du Japon – De minimis

La notification présentée par l'UE sous la forme du tableau DS:1 pour 2015 a été mise en circulation le 23 août. Il est indiqué une forte augmentation de l'utilisation *de minimis* pour le lait, la viande de porcins et la viande de bovins. L'Union européenne pourrait-elle en préciser la raison?

2.4.9 Inde (G/AG/N/IND/12)**AG-IMS n° 88080: Question du Canada – Soutien des prix du marché: production admissible**

Le Canada tient à rappeler à l'Inde qu'il attend toujours une réponse à la partie a. iii. de la question AG-IMS n° 87139 qu'il a soulevé à la quatre-vingt-septième réunion du Comité de l'agriculture au sujet de la notification précédente de l'Inde (document G/AG/N/IND/12). L'Inde pourrait-elle indiquer quand elle répondra à la question suivante: iii. Le Canada fait observer que sur son site Web, le Département de la protection du consommateur ("https://consumeraffairs.nic.in/WriteReadData/userfiles/file/Procurement_of_Pulses_08Sep2017.pdf") indique qu'au 8 septembre 2017, 50 422,53 TM de légumineuses de la saison des pluies (saison des pluies 2015/16) avaient été achetées dans le pays pour le stock régulateur au titre du Fonds de stabilisation des prix. L'Inde pourrait-elle indiquer à quel moment elle prévoit de notifier cet achat de légumineuses (saison des pluies 2015/16)?

2.4.10 Inde (G/AG/N/IND/13)**AG-IMS n° 88068: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)**

Concernant les tableaux explicatifs DS:4 et DS:5, le Canada relève que la MGS par produit de l'Inde pour les légumineuses a augmenté, passant de 14,37 millions de dollars EU en 2013/14 à 92,25 millions de dollars EU en 2014/15, puis est tombée à zéro en 2015/16 avant de remonter à nouveau pour s'établir à 397,97 millions de dollars EU en 2016/17. La production admissible de légumineuses déclarée dans la notification a aussi augmenté, passant de zéro en 2015/16 à 1,15 million de tonnes en 2016/17.

- a. L'Inde pourrait-elle donner d'autres détails sur les conditions qui ont causé cette forte augmentation des dépenses entre 2013/14 et 2016/17?
- b. L'Inde pourrait-elle indiquer par type de légumineuses la quantité achetée par chaque organisme indien en 2016/17?

Le Canada tient à remercier l'Inde d'avoir fourni des données par produit sur la valeur de la production pour les années 2014 et 2015. À la quatre-vingt-septième réunion du Comité de l'agriculture, l'Inde a indiqué que les données par produit sur la valeur de la production seraient incluses dans ses futures notifications du soutien interne. Cependant, dans le tableau explicatif DS:4, le Canada note que les données par produit sur la valeur de la production n'ont pas été incluses. L'inclusion des données sur la valeur de la production améliore considérablement la transparence du tableau explicatif DS:4.

- c. L'Inde pourrait-elle communiquer la valeur de la production pour tous les produits mentionnés dans le tableau explicatif DS:4 pour 2016/17?

AG-IMS n° 88014: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Tableau explicatif DS:4:

- a. L'Inde peut-elle expliquer, pour chaque produit, quelle est la part du soutien des prix du marché qui est attribuable aux subventions des États en sus de la part du gouvernement fédéral?
- b. L'Inde peut-elle indiquer quels États versent des compléments supplémentaires et pour quels produits, et quels sont les montants par tonne pour les différents produits?
- c. L'Inde peut-elle communiquer la valeur de la production pour les produits en question (comme elle l'avait fait pour 2014/15 et 2015/16 dans la question n° 87138).

AG-IMS n° 88119: Question du Japon – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

La notification de l'Inde sous la forme du tableau DS:1 pour 2016 a été distribuée le 20 juillet. Il y est indiqué une forte augmentation de la subvention pour les primes d'assurance. L'Inde pourrait-elle fournir davantage de précisions sur la raison de cette augmentation?

AG-IMS n° 88056: Question de la Thaïlande – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

L'Inde pourrait-elle fournir d'autres renseignements sur les objectifs des subventions aux intrants, leurs critères d'admissibilité et leurs procédures d'octroi, y compris en ce qui concerne la question de savoir si certains produits ont bénéficié de bien plus de subventions aux intrants que d'autres.

AG-IMS n° 88107: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Question n° 1

En 2007, le Conseil national du développement de l'Inde a lancé le programme Rashtriya Krishi Vikas Yojana (RKVY), qui appuie le secteur agricole de diverses manières, y compris le développement des cultures, l'horticulture, la mécanisation agricole, la gestion des ressources naturelles, la commercialisation et la gestion après récolte, l'élevage, le développement de l'industrie laitière, les services de vulgarisation, etc. Il semble que le RKVY accorde un financement pour un large éventail de mesures de politique agricole qui apparaissent peut-être relever de la catégorie verte ou de la catégorie orange.

- a. Il semble que le RKVY accorde un financement pour un large éventail de mesures de politique agricole qui apparaissent peut-être relever de la catégorie verte ou de la catégorie orange. Veuillez fournir d'autres détails indiquant comment le RKVY et les mesures connexes qu'il finance sont mis en œuvre.
- b. Veuillez indiquer comment et à quel endroit le RKVY est déclaré dans la notification du soutien interne de l'Inde, y compris dans le document G/AG/N/IND/13.

Question n° 2

Il a été noté qu'en 2017, le RKVY a été prorogé pour trois autres années sous une nouvelle appellation, le RKVY-RAFTAAR, qui mettait l'accent sur les approches rémunératrices pour la relance de l'agriculture et des secteurs connexes, dont 70% des dépenses devaient être affectées à des activités relatives aux infrastructures et immobilisations, et à l'accroissement de la production. De plus, 20% du financement accordé par le RKVY-RAFTAAR est affecté à d'autres sous-programmes portant sur des priorités nationales, tandis que le reste des fonds est destiné à l'innovation et au développement de l'agro-entrepreneuriat.

- c. Il est constaté que l'Inde n'a jamais présenté de notification sous la forme du tableau DS:2 pour des mesures exemptées qui sont nouvelles ou modifiées. Veuillez indiquer si l'Inde présentera une notification sous la forme du tableau DS:2 pour l'introduction du RKVY en 2007, et sa modification et transformation en RKVY-RAFTAAR en 2017, ou pour l'introduction de toute autre mesure exemptée qui est nouvelle ou modifiée, qu'elle soit ou non liée au RKVY.

Question n° 3

En 2011, l'Inde a lancé la phase I du Plan laitier national (NDP I) pour la période allant de 2011/12 à 2018/19, qui a été mise en œuvre par l'Office national de développement de l'industrie laitière. Le NDP I s'attache à des activités telles que l'accroissement de la productivité et l'amélioration de l'infrastructure de la chaîne de valeur du marché.

- d. Il semble que le NDP I accorde un financement pour un large éventail de mesures de politique agricole qui apparaissent vraisemblablement comprendre des mesures de la catégorie verte. Veuillez donner d'autres détails indiquant comment le NDP I est mis en œuvre.
- e. Veuillez indiquer comment et à quel endroit le NDP I est déclaré dans la notification du soutien interne présentée par l'Inde, y compris dans le document G/AG/N/IND/13.
- f. L'Inde prévoit-elle de présenter une notification sous la forme du tableau DS:2 pour l'introduction du NDP I en 2011/12?

Question n° 4

Dans le document G/AG/N/IND/13 et dans ses réponses aux questions posées par d'autres Membres, y compris tout dernièrement à la question AG-IMS n° 87117 de l'Australie, l'Inde ne notifie plus les subventions pour les semences dans le cadre de ses subventions aux intrants notifiées au titre de l'article 6:2. L'octroi de subventions pour les semences n'est indiqué nulle part ailleurs dans la notification de l'Inde. Cependant, les États-Unis notent qu'au titre de la Mission nationale sur la sécurité alimentaire, l'Inde accorde des subventions pour les semences aux producteurs de divers produits dans divers États, y compris mais sans s'y limiter le riz, le blé, les pois d'angole, les haricots mungo, les haricots mungo noirs, les pois chiches, les lentilles, le maïs et l'orge.

- g. Veuillez indiquer si l'Inde accorde toutes autres subventions pour les semences et si celles mentionnées au titre de la Mission nationale sur la sécurité alimentaire, ou ailleurs, sont incluses dans la notification du soutien interne présentée par l'Inde et, dans l'affirmative, à quel endroit.

Question n° 5

Il semble que les programmes de renonciation à des créances agricoles aient été maintenus depuis le Programme d'exonération et d'allègement des dettes agricoles en 2008. Par exemple, en 2016, l'État du Tamil Nadu a annoncé qu'il renonçait à des créances agricoles d'une valeur de quelque 900 millions de dollars EU (60 milliards de roupies).

- h. Veuillez indiquer la valeur des dettes/créances agricoles auxquelles il a été renoncé au cours de la campagne de commercialisation 2016/17, au titre de tout programme de renonciation à des créances mis en œuvre sur le territoire indien.
- i. Comment ce soutien financier au secteur agricole est-il notifié dans le document G/AG/N/IND/13?

Question n° 6

Les États-Unis croient savoir que l'Inde accorde aux exploitants agricoles des taux d'intérêt bonifiés sur les crédits à court terme au titre du programme de bonification des taux d'intérêt qui est en vigueur depuis 2006/07. Dans le cadre de ce programme, des prêts-récolte à court terme sont offerts aux exploitants agricoles à des taux d'intérêts bonifiés.

- j. Veuillez fournir d'autres détails indiquant comment cette mesure est mise en œuvre, y compris le taux de bonification du taux d'intérêt effectif et la valeur des prêts visés par cette mesure en 2016/17.
- k. Veuillez indiquer si cette mesure est notifiée par l'Inde dans sa notification du soutien interne et, dans l'affirmative, à quel endroit. Dans la négative, pour quelle raison?

Question n° 7

Dans sa réponse à la question AG IMS n° 85018, en octobre 2017, l'Inde a dit qu'"une réponse [serait] donnée sous peu" à la partie f) de la question concernant des mesures qui n'avaient pas non plus été notifiées dans les documents G/AG/N/IND/12 ou G/AG/N/IND/13:

"Les États-Unis relèvent qu'un certain nombre de mesures de la catégorie verte, y compris la "culture en sec/non irriguée", l'"octroi de prêts à taux préférentiels et [l']exonération de dettes", la "conservation des sols dans les bassins versants de cours d'eau faisant l'objet de projets de mise en valeur" et l'"aménagement intégré de bassins versants", ne sont plus notifiées par l'Inde. Les États-Unis croient comprendre que toutes ces mesures n'ont peut-être pas été abrogées après la campagne de commercialisation 2010/11. Par exemple, il semblerait que l'Inde ait continué d'appliquer le programme d'"aménagement intégré de bassins versants" d'après des documents présents dans le budget de l'Union de l'Inde et l'approbation en 2015, par le Comité des affaires économiques du Cabinet, de la consolidation du programme dans un programme de plus grande ampleur".

- l. Veuillez indiquer si certaines ou la totalité de ces mesures ont été remplacées par d'autres mesures et, dans l'affirmative, à quel endroit de la notification de l'Inde ces autres mesures sont mentionnées.
- m. Dans la négative, veuillez vérifier que toutes ces mesures ont bien été abrogées.

AG-IMS n° 88017: Question de l'Australie – Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

L'Australie note que dans le tableau explicatif DS:1 du document G/AG/N/IND/13, l'Inde a notifié des dépenses au titre de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire d'un montant de 16,3 milliards de dollars EU en 2016/17.

Le paragraphe 3 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture dispose ce qui suit: "Le volume et la formation de ces stocks correspondront à des objectifs prédéterminés se rapportant uniquement à la sécurité alimentaire." Pour chacune des périodes visées par la notification, l'Inde pourrait-elle:

- a. indiquer les objectifs prédéterminés, la date à laquelle ils ont été établis, et les lois ou programmes au titre desquels ils ont été établis; et
- b. expliquer en quoi ces objectifs sont conformes à l'obligation de se rapporter uniquement à la sécurité alimentaire?

Le paragraphe 3 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture dispose également ce qui suit: "Les achats de produits alimentaires par les pouvoirs publics s'effectueront aux prix courants et les ventes de produits provenant des stocks de sécurité, à des prix qui ne seront pas inférieurs au prix courant du marché intérieur payé pour le produit et la qualité considérés." Pour chacune des périodes visées par la notification, l'Inde pourrait-elle:

- c. communiquer la ventilation des produits visés par les dépenses notifiées, y compris les valeurs et les volumes;
- d. indiquer les prix et volumes des produits lorsqu'ils ont été achetés et vendus; et

- e. confirmer que les achats de produits alimentaires ont été effectués aux prix courants et que les ventes ont été réalisées à des prix qui n'étaient pas inférieurs aux prix courants du marché intérieur?

Conformément à la note de bas de page 5 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture, l'Inde peut-elle indiquer si une partie des dépenses notifiées concerne des produits alimentaires ayant été acquis et débloqués à des prix administrés, ce qui impliquerait de notifier le soutien des prix du marché au titre de la MGS?

AG-IMS n° 88018: Question de l'Australie – Subventions aux intrants disponibles pour les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées

L'Australie note que dans le tableau explicatif DS:2 de la notification G/AG/N/IND/13, l'Inde indique avoir accordé aux producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées des subventions aux intrants agricoles d'un montant de 22,8 milliards de dollars EU en 2016/17 au titre de "programmes de développement" relevant du traitement spécial et différencié.

Le paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord sur l'agriculture dispose ce qui suit: "... les subventions aux intrants agricoles qui sont généralement disponibles pour les producteurs qui, dans les pays en développement Membres, ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées seront exemptées des engagements de réduction du soutien interne ...".

- a. L'Inde peut-elle communiquer une ventilation des types de subventions aux intrants visées par les dépenses notifiées, y compris les valeurs et les volumes?
- b. L'Inde peut-elle expliquer comment elle s'assure que les programmes de subventions aux intrants notifiés comme étant exemptés des engagements de réduction du soutien interne sont "généralement disponibles" pour les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées?
- i. L'Inde peut-elle détailler les critères d'admissibilité aux programmes utilisés pour garantir que les subventions aux intrants ne sont accordées qu'aux producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées?
- ii. L'Inde peut-elle indiquer comment les programmes sont structurés pour éviter que leurs avantages ne parviennent à d'autres producteurs agricoles?
- c. L'Australie note la réponse de l'Inde à sa question concernant les subventions aux intrants agricoles à la réunion de juin 2018 (AG-IMS n° 87117) selon laquelle "99,29% des exploitants agricoles indiens ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées. Par conséquent, il est exact de dire que l'avantage conféré par les subventions aux intrants parvient surtout aux exploitants agricoles qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées".
- i. Cela veut-il dire que l'Inde n'a aucun critère d'admissibilité pour ses subventions aux intrants agricoles?
- ii. L'Inde s'appuie-t-elle sur le pourcentage élevé d'exploitants agricoles indiens (99,29%) qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées (sur la base des données du recensement agricole de 2010/11) pour ne pas avoir besoin de recourir à des critères d'admissibilité ou de veiller à ce que les subventions s'adressent à des producteurs spécifiques?
- d. L'Inde pense-t-elle que l'article 6:2 de l'Accord sur l'agriculture permet aux pays en développement Membres de fournir des subventions aux intrants agricoles à "n'importe quels producteurs" et d'être quand même exemptés des engagements de réduction?

AG-IMS n° 88015: Question de l'Union européenne – Subventions aux intrants disponibles pour les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées

Dans le tableau explicatif DS:2, il est indiqué que 99,297% des exploitations agricoles appartenaient à des agriculteurs ayant de faibles revenus ou disposant de ressources limitées.

- a. L'Inde peut-elle expliquer quels sont les mécanismes existants qui permettent de s'assurer que les mesures de soutien interne visent spécifiquement les agriculteurs ayant de faibles revenus ou disposant de ressources limitées?
- b. L'Inde peut-elle indiquer quels sont les pourcentages de la superficie totale des terres agricoles qui sont exploitées par des agriculteurs possédant moins de 1 hectare et moins de 5 hectares, respectivement?

AG-IMS n° 88108: Question des États-Unis d'Amérique – Subventions aux intrants disponibles pour les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées

Les Membres ont demandé à maintes reprises à l'Inde, et tout dernièrement dans la question AG-IMS n° 87117, de fournir une ventilation des types de subventions aux intrants.

- a. Veuillez communiquer une ventilation des dépenses selon leurs divers types pour 2016/17.
- b. Pour chaque type, veuillez indiquer les programmes ou mesures spécifiques qui sont inclus dans la valeur notifiée.

De plus, veuillez préciser si le Programme d'irrigation des terres agricoles du Premier Ministre (PMKSY), ainsi que ses principales composantes, fait partie de la valeur déclarée au titre de l'irrigation dans la réponse à la question AG-IMS n° 87117. Dans la négative, à quel endroit ce programme est-il indiqué dans la notification G/AG/N/IND/13?

- c. Pour chaque type, veuillez expliquer si la valeur est une dépense budgétaire et/ou la valeur calculée des subventions.
 - i. S'il s'agit d'une dépense budgétaire, veuillez indiquer à quel endroit ces renseignements sont disponibles, y compris le lien vers le site Web particulier, s'il y a lieu.
 - ii. S'il s'agit de la valeur des subventions, veuillez indiquer comment elle a été calculée et la source des données ayant servi au calcul.
- d. Veuillez confirmer si le financement de ces diverses subventions aux intrants est uniquement assuré par le gouvernement central indien ou si les coûts sont partagés entre le gouvernement central et les gouvernements des États.

Dans ce dernier cas, veuillez indiquer quelle est la part du gouvernement central et s'il s'agit de la valeur notifiée par l'Inde dans la notification G/AG/N/IND/13 et les notifications précédentes.

AG-IMS n° 88112: Question des États-Unis d'Amérique – Composantes et méthodologie

Dans sa réponse à la question AG-IMS n° 86015, l'Inde a dit que le prix de référence extérieur des "légumineuses" était la moyenne simple du prix de référence extérieur pour le pois cajan, le haricot mungo, le haricot urad et le pois chiche. L'Inde n'a pas répondu à la question de l'Australie concernant le prix de référence extérieur qui était utilisé pour les lentilles. La moyenne simple des prix de référence extérieurs pour le pois cajan, le haricot mungo, le haricot urad et le pois chiche est de 4 634,50 roupies par tonne (ou 345,63 dollars EU selon le taux de change notifié par l'Inde). Cependant, la moyenne notifiée par l'Inde est de 4 634,95 roupies par tonne en monnaie locale indienne (345,66 dollars EU). Si l'on utilise la méthode de la moyenne simple, cela indique que le prix de référence extérieur de l'Inde pour les lentilles est de 4 636,80 roupies par tonne (345,80 dollars EU).

Veuillez indiquer si cela est exact. Dans la négative, veuillez indiquer quel est le prix de référence extérieur pour les lentilles et comment il est pris en compte dans les récentes notifications de l'Inde.

AG-IMS n° 88111: Question des États-Unis d'Amérique – Soutien des prix du marché

Pour 2016/17, l'Inde a notifié que le millet d'Afrique, le durra, le maïs et l'orge avaient tous bénéficié du même prix administré appliqué qui, une fois converti en dollars EU, s'établit à 217,37 dollars EU par tonne. L'Inde a aussi notifié que le pois chiche, le pois cajan, le haricot urad et le haricot mungo avaient tous bénéficié du même prix administré appliqué de 692,54 dollars EU par tonne. Veuillez indiquer le prix de soutien minimal annoncé pour chacun de ces produits.

AG-IMS n° 88069: Question du Canada – MGS autre que par produit

Dans le tableau explicatif DS:9, le Canada note que les dépenses de l'Inde au titre de la subvention pour les primes d'assurance ont énormément augmenté, passant de zéro en 2015/16 à 2 652,52 millions de dollars EU en 2016/17.

- a. L'Inde pourrait-elle fournir des renseignements sur le palier de gouvernement qui a financé la subvention pour les primes d'assurance ainsi que d'autres détails sur les conditions qui ont causé cette hausse?
- b. L'Inde pourrait-elle fournir des renseignements sur les programmes d'assurance pour lesquels s'applique cette subvention pour les primes?

AG-IMS n° 88016: Question de l'Union européenne – MGS autre que par produit

L'Union européenne note que le soutien autre que par produit accordé par l'Inde sous la forme de subventions pour les primes d'assurance a quasiment été multiplié par huit entre 2015/16 et 2016/17, passant de près de 334 millions de dollars EU en 2015/16 à presque 2 653 millions de dollars EU en 2016/17 (tableau explicatif DS:9).

L'Inde peut-elle expliquer plus en détail les raisons à l'origine de cette hausse du soutien et le type de primes d'assurance qui bénéficient de ce soutien?

AG-IMS n° 88110: Question des États-Unis d'Amérique – *De minimis*

Pour 2016/17, veuillez indiquer la valeur de la production de chaque type de produits notifiés dans le tableau explicatif DS:4, y compris le riz, le blé, le millet d'Afrique, le durra, le maïs, l'orge, le pois chiche, le pois cajan, le haricot urad, le haricot mungo, les lentilles les arachides et le tournesol, ainsi que la valeur totale de la production agricole de l'Inde.

2.4.11 République kirghize (G/AG/N/KGZ/4)**AG-IMS n° 88113: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)**Question n° 1

Depuis la dernière notification de la République kirghize pour 2012, il apparaît que plusieurs nouvelles mesures exemptées ont été introduites, y compris la "fourniture de services de vulgarisation et de consultation pour le secteur agricole".

- a. Veuillez indiquer quand cette nouvelle mesure a été introduite et comment elle est mise en œuvre.
- b. La République kirghize prévoit-elle de présenter une notification sous la forme du tableau DS:2 pour cette mesure, ainsi que ses notifications tardives sous la forme du tableau DS:1 pour 1999/2011, tel qu'indiqué dans la réponse à la question AG IMS n° 85047, et pour les années 2013/14?

Question n° 2

Il est noté que la République kirghize a pris des engagements dans sa monnaie nationale. Bien que nous apprécions la transparence de la notification du taux de change utilisé pour le dollar EU, nous prions la République kirghize de présenter ses notifications dans sa monnaie nationale.

- c. La République kirghize prévoit-elle de présenter ses notifications futures dans sa monnaie nationale?

2.4.12 Panama (G/AG/N/PAN/47)**AG-IMS n° 88114: Question des États-Unis d'Amérique – Niveau des engagements inscrits dans la Liste**

Pour 2017, le Panama a notifié un soutien par produit pour le riz d'une valeur de 41,7 millions de PAB, qui équivaut à plus de 24% de la valeur de la production, de sorte que le Panama dépasse son niveau *de minimis* et, par conséquent, les engagements qu'il a pris dans le cadre de l'OMC concernant les niveaux du soutien interne permis. La hausse semble être associée à une augmentation importante de la production admissible, étant donné que le prix de soutien de 7,50 PAB par quintal est resté le même. Dans sa réponse à la question AG-IMS n° 80090, le Panama a dit que du fait du versement direct en fonction du différentiel de prix, "[l]e volume admis au bénéfice du soutien des prix [était] établi sur la base du volume acheté par les entreprises ... auprès des producteurs".

- a. Veuillez expliquer pour quelle raison la production admissible a fortement augmenté en 2017.
- b. Veuillez indiquer quelles sont les mesures qui sont prises pour que le Panama se mette de nouveau en conformité avec ses engagements en matière de soutien interne pour 2018 et évite que cette situation ne se reproduise.
- c. Veuillez fournir d'autres détails indiquant comment le programme est mis en œuvre, y compris les conditions d'admissibilité au bénéfice du versement.
- d. Veuillez indiquer, pour chacune des années de la période allant de 2013 à 2017, quel pourcentage de la production intérieure de riz, de lait et de maïs bénéficie du versement direct en fonction du différentiel de prix.

2.4.13 Papouasie-Nouvelle-Guinée (G/AG/N/PNG/1)**AG-IMS n° 88013: Question de l'Australie – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)**

L'Australie remercie la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour ses premières notifications du soutien interne à l'occasion de la présente réunion du Comité de l'agriculture. Elle note que les notifications portent sur le soutien interne accordé au cours des années civiles 2013 à 2017, à l'exception de 2015 (G/AG/N/PNG/1).

- a. Sachant que la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait savoir qu'aucun renseignement n'était disponible pour l'année civile 2015, mais que des renseignements étaient disponibles pour les années antérieures et postérieures à 2015, la Papouasie-Nouvelle-Guinée peut-elle expliquer plus en détail:
 - i. si aucune mesure n'a été financée au cours de l'année civile 2015; ou
 - ii. si les renseignements pour 2015 n'étaient pas disponibles en raison d'autres problèmes relatifs à la gestion des registres/la tenue des registres?
- b. La Papouasie-Nouvelle-Guinée prévoit-elle de présenter des tableaux DS:2 pour les mesures énumérées dans les tableaux DS:1 pour les années civiles 2013 à 2017, à l'exception de 2015?

2.4.14 Fédération de Russie (G/AG/N/RUS/21)**AG-IMS n° 88004: Question de l'Ukraine – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)**

Dans sa nouvelle notification complète présentée conformément à l'article XVI:1 du GATT de 1994 et à l'article 25 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (G/SCM/N/284/RUS), la Fédération de Russie a mentionné un soutien à la modernisation des machines agricoles et au développement axé sur l'innovation dans le cadre du Programme d'État intitulé "Développement de l'agriculture et réglementation des produits agricoles, des matières premières et des marchés alimentaires pour la période 2013-2020". L'aide est accordée aux fabricants de machines agricoles sous la forme d'un financement direct du budget fédéral pour la compensation des coûts. Néanmoins, l'objectif général est d'accroître "l'efficacité et la compétitivité des producteurs agricoles par la modernisation technique et technologique de la production".

- a. La Fédération de Russie pourrait-elle confirmer que l'objectif général est de soutenir la compétitivité des producteurs agricoles?
- b. La Fédération de Russie pourrait-elle préciser si elle considère que ce soutien relève ou non du champ d'application de l'Accord sur l'agriculture?
- c. La Fédération de Russie notifiera-t-elle cette mesure dans le cadre de ses notifications révisées et actualisées sous la forme du tableau DS:1?

AG-IMS n° 88117: Question des États-Unis d'Amérique – Soutien des prix du marchéQuestion n° 1

Pour 2016, la Fédération de Russie a déclaré un prix administré appliqué pour le blé de 148,48 dollars EU par tonne ou de 9 933,31 roubles par tonne en utilisant le taux de change notifié dans le document G/AG/N/RUS/21. La Fédération de Russie a publié trois prix d'intervention pour le blé de la campagne agricole 2016 qui sont fondés sur la qualité: 10 900 roubles par tonne pour la classe 3, 10 400 roubles par tonne pour la classe 4 et 8 800 roubles par tonne pour la classe 5 (blé fourrager).

- a. Veuillez indiquer comment le prix administré appliqué notifié a été déterminé.

Question n° 2

En 2016, la Fédération de Russie n'a pas notifié un soutien des prix du marché pour le seigle, qui avait été notifié les années précédentes, y compris en 2014 et en 2015, ainsi qu'en 2012. Les États-Unis notent que la Fédération de Russie publie régulièrement des prix d'intervention pour le blé, l'orge, le seigle et le maïs, y compris en 2016. Ils font observer que les prix administrés appliqués publiés pour le blé et l'orge avaient baissé en 2016 comparativement à 2015.

- b. Veuillez confirmer que le prix d'intervention publié pour le seigle en 2016 a été suspendu et indiquer s'il est prévu de rétablir les soutiens du prix du seigle à l'avenir.
- c. Veuillez préciser si un soutien du prix du seigle aurait été notifié en 2016 si les prix avaient été considérablement inférieurs au prix d'intervention publié, comme cela avait été le cas en 2015 pour le seigle ou en 2016 pour le blé et l'orge.
- d. Veuillez indiquer pour quelle raison les prix administrés appliqués pour le blé et l'orge ont baissé.

2.4.15 États-Unis d'Amérique (G/AG/N/USA/121)

AG-IMS n° 88058: Question de l'Inde – Classification des mesures

Conformément à leur récente notification (G/AG/N/USA/121), les États-Unis ont dépensé 1,9 milliard de dollars EU au titre du Programme de couverture du manque à gagner (PLC), qui a été notifié dans la catégorie du soutien autre que par produit. Les versements au titre du programme PLC sont effectués lorsque le prix effectif d'un produit visé est inférieur au prix de référence respectif pour ce produit. Le prix effectif représente le plus élevé du prix annuel moyen du marché ou du taux de prêt moyen national pour le produit visé. Autrement dit, ces versements sont fondés sur les prix courants, de sorte qu'ils fournissent des incitations aux agriculteurs. Selon la base de données sur les subventions à l'agriculture du Groupe de travail sur l'environnement, les États-Unis ont versé au total 948 millions de dollars EU aux producteurs de riz en 2015 et 2016. En ne notifiant pas les versements au titre du PLC en tant que soutien par produit, les États-Unis semblent sous-estimer le soutien par produit accordé à divers produits.

À cet égard,

- a. Les États-Unis sont priés de fournir leurs dépenses par produit au titre du programme PLC au cours des années 2015 et 2016.
- b. Pour quelle raison le PLC est notifié en tant que soutien autre que par produit dans la notification du soutien interne?

2.5 Mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées (tableau DS:2)

2.5.1 Équateur (G/AG/N/ECU/45)

AG-IMS n° 88012: Question de l'Australie – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

L'Australie remercie l'Équateur pour son tableau DS:2 (G/AG/ECU/45) dans lequel sont décrites les mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées exemptées de la réduction.

Concernant le Programme d'alimentation scolaire (PAE), l'Équateur fait observer que le PAE est entré en vigueur en 2014. L'Australie croit savoir que le PAE a été mis en œuvre à partir de 1989 (faisant référence aux renseignements de l'UNECLAC <https://plataformacelac.org/programa/41>).

L'Équateur peut-il expliquer si le PAE a été mis en œuvre au cours des années antérieures à 2014 et, dans l'affirmative, pourquoi est-il déclaré comme une mesure nouvelle?

2.6 Notifications concernant les subventions à l'exportation (tableaux ES:1, ES:2 et ES:3)

2.6.1 Norvège (G/AG/N/NOR/98)

AG-IMS n° 88010: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence

L'Union européenne accueille avec satisfaction la réduction continue des subventions à l'exportation accordées par la Norvège pour le fromage depuis 2013. Cependant, la réduction des subventions à l'exportation pour le fromage pourrait entraîner une baisse de la demande pour le lait produit en Norvège.

- a. Comment la Norvège prévoit-elle de gérer cette baisse éventuelle de la demande pour le lait produit sur son territoire?
- b. La Norvège peut-elle indiquer si cette réduction des subventions à l'exportation découle d'une diminution de la quantité de fromage exporté? Si c'est le cas, vers quels autres produits laitiers les quantités de lait correspondantes ont été détournées?

AG-IMS n° 88054: Question de la Nouvelle-Zélande – Questions relatives à la transparence

La Norvège peut-elle fournir davantage de détails sur les subventions financées par les producteurs qu'elle a notifiées?

2.6.2 Panama (G/AG/N/PAN/44)**AG-IMS n° 88115: Question des États-Unis d'Amérique – Traitement spécial et différencié (article 9:4)**

Les États-Unis relèvent que dans la notification G/AG/N/PAN/44 le Panama indique qu'il n'a pas été accordé de subventions à l'exportation durant la période allant de 2004 à 2017. Cependant, la mesure Certificados de Fomento a la Agroexportación (CEFA), en conformité avec la législation panaméenne (annexe 1 de la Loi n° 82 du 31 décembre 2009), a été lancée au cours de l'année civile 2010, et accorde aux producteurs agricoles une subvention à l'exportation pour les frais de commercialisation encourus au titre des coûts de manutention et de conditionnement, et du fret terrestre et maritime.

Veuillez expliquer pour quelle raison cette mesure n'a pas été notifiée dans le tableau explicatif ES:2.

3 NOTIFICATIONS TARDIVES**3.1.1 Chine****AG-IMS n° 88009: Question de l'Australie**

L'Australie relève que la dernière notification du soutien interne présentée par la Chine (G/AG/N/CHN/29) couvre la période 2009/10.

La Chine peut-elle informer les Membres des efforts qu'elle fait pour présenter des notifications actualisées du soutien interne depuis 2011?

AG-IMS n° 88082: Question des États-Unis d'Amérique

Les États-Unis font observer que la Chine n'a jamais présenté de notification sous la forme du tableau ES:3 (montrant le volume total de l'aide alimentaire fournie). Selon des articles de l'agence Xinhua (Agence Chine nouvelle), les années précédentes, la Chine a fourni le volume de l'aide alimentaire bilatérale en nature (en particulier pour le riz et le blé, entre autres produits) en réponse à des demandes d'aide d'urgence, ce qui est conforme aux engagements qu'elle a pris à Nairobi. La Chine prévoit-elle de présenter un tableau ES:3 pour les années pertinentes? Dans la négative, veuillez fournir des explications.

3.1.2 Égypte**AG-IMS n° 88083: Question des États-Unis d'Amérique**

Les États-Unis relèvent que la dernière notification de l'Égypte (G/AG/N/EGY/2) concernant les engagements en matière de subventions à l'exportation (tableau ES:1) porte sur l'année 1998 et que l'Égypte n'a toujours pas répondu au questionnaire sur la concurrence à l'exportation.

Veuillez fournir toutes les notifications tardives sous la forme du tableau ES:1, y compris le tableau explicatif ES:2, et répondre au questionnaire sur la concurrence à l'exportation.

3.1.3 Ghana

AG-IMS n° 88084: Question des États-Unis d'Amérique

Les États-Unis relèvent que la dernière notification du Ghana (G/AG/N/GHA/2) concernant les engagements en matière de subventions à l'exportation (tableau ES:1) porte sur l'année 2000 et que le Ghana n'a toujours pas répondu au questionnaire sur la concurrence à l'exportation.

Veillez fournir toutes les notifications tardives sous la forme du tableau ES:2 et répondre au questionnaire sur la concurrence à l'exportation.

3.1.4 Inde

AG-IMS n° 88085: Question des États-Unis d'Amérique

Les États-Unis relèvent que l'Inde tarde à fournir au Comité de l'agriculture ses notifications (tableau ES:1) ou à répondre au questionnaire sur la concurrence à l'exportation pour les années postérieures à la campagne de commercialisation 2009/10, y compris toutes les mesures de subventionnement des exportations qui satisfont aux critères énoncés à l'article 9 (paragraphe d et e) dans les notifications sous la forme du tableau explicatif ES:2. De même, selon certaines sources, les années précédentes, l'Inde a fourni le volume de l'aide alimentaire bilatérale en nature (en particulier pour le riz et le blé) qu'elle a accordée en réponse à des demandes d'aide d'urgence, ce qui est conforme aux engagements qu'elle a pris à Nairobi.

- a. Veuillez présenter toutes les notifications tardives sous la forme du tableau ES:1, y compris le tableau explicatif ES:2.
- b. Veuillez notifier le tableau ES:3 pour les années pertinentes. Sinon, veuillez fournir des explications.

3.1.5 Kenya

AG-IMS n° 88086: Question des États-Unis d'Amérique

Les États-Unis relèvent que la dernière notification du Kenya (G/AG/N/KEN/1) concernant les engagements en matière de subventions à l'exportation (tableau ES:1) porte sur l'année 1995 et que le Kenya n'a toujours pas répondu au questionnaire sur la concurrence à l'exportation. Veuillez fournir toutes les notifications tardives concernant les subventions à l'exportation sous la forme du tableau ES:1.

3.1.6 Corée, République de

AG-IMS n° 88008: Question de l'Australie

L'Australie relève que la dernière notification de la République de Corée concernant le soutien interne (G/AG/N/KOR/53) couvre la période allant de 2009 à 2011.

La République de Corée peut-elle informer les Membres des efforts qu'elle fait pour présenter des notifications actualisées du soutien interne depuis 2012?

3.1.7 Maroc

AG-IMS n° 88007: Question de l'Australie

L'Australie note que les dernières notifications du soutien interne présentées par le Maroc remontaient à mars 2012 et se rapportaient à la période allant de 2003 à 2007 (G/AG/N/MAR/37).

- a. Le Maroc peut-il faire le point sur les progrès qu'il accomplit pour présenter ses notifications tardives du soutien interne?

3.1.8 Pakistan

AG-IMS n° 88087: Question des États-Unis d'Amérique

Les États-Unis notent que le Pakistan tarde à présenter ses notifications (tableaux ES:1 et ES:2) au Comité de l'agriculture ou à répondre au questionnaire sur la concurrence à l'exportation pour toutes les années postérieures à la campagne de commercialisation 2012/13, y compris en ce qui concerne toutes mesures de subventionnement des exportations qui satisfont aux critères énoncés à l'article 9 (paragraphe d et e) dans les notifications à présenter sous la forme du tableau explicatif ES:2. De même, selon certaines sources, les années précédentes, le Pakistan a fourni le volume de l'aide alimentaire bilatérale en nature (en particulier pour le riz et le blé) qu'il a fournie en réponse à des demandes d'aide d'urgence, ce qui est conforme aux engagements qu'il a pris à Nairobi.

Veillez présenter toutes les notifications tardives sous la forme du tableau ES:1, y compris le tableau explicatif ES:2, le tableau ES:2 et le tableau ES:3.

3.1.9 Tanzanie

AG-IMS n° 88081: Question des États-Unis d'Amérique

Les États-Unis notent que la Tanzanie n'a jamais notifié ses engagements en matière de subventions à l'exportation (tableau ES:1) et qu'elle n'a toujours pas répondu au questionnaire sur la concurrence à l'exportation. Veuillez fournir toutes les notifications tardives concernant les subventions à l'exportation, sous la forme du tableau ES:1.

3.1.10 Turquie

AG-IMS n° 88006: Question de l'Australie

Suite à la question que l'Australie a posée (question n° 85062) à la quatre-vingt-cinquième réunion du Comité de l'agriculture au sujet des notifications tardives de la Turquie, la Turquie pourrait-elle faire le point sur les progrès qu'elle accomplit pour présenter ses notifications tardives concernant le soutien interne et les subventions à l'exportation?

AG-IMS n° 88005: Question de l'Union européenne

Quand la Turquie transmettra-t-elle les notifications manquantes concernant les subventions à l'exportation et le soutien interne?

4 AUTRES

4.1.1 Inde

AG-IMS n° 88088: Question des États-Unis d'Amérique

Subvention à l'exportation - G/AG/W/125/Rev.9/Add.1 et crédit à l'exportation - G/AG/W/125/Rev.9/Add.2

Les États-Unis notent que, depuis 2015, le gouvernement indien met en œuvre par l'intermédiaire de la Banque centrale de l'Inde (RBI) le Programme de péréquation d'intérêts sur les crédits à l'exportation en roupies avant et après expédition à l'intention des exportateurs admissibles de produits agricoles. Le taux de péréquation des intérêts est de 3% et le programme est offert pour certaines exportations, y compris pour 24 produits au niveau des positions à 4 chiffres du SH.

- a. La RBI accorde-t-elle des prêts aux exportateurs de produits agricoles tout en offrant en même temps une bonification des taux d'intérêt?
- b. Veuillez expliquer plus en détail comme la RBI met en œuvre cette mesure, y compris les critères d'admissibilité spécifiques pour avoir droit aux versements.

- c. Veuillez préciser en quoi cette mesure est conforme aux engagements pris par l'Inde dans le cadre de l'OMC et, si la RBI accorde directement des prêts, pourquoi l'activité de soutien au financement des exportations n'a pas été déclarée dans le questionnaire sur la concurrence à l'exportation.

4.1.2 Indonésie

AG-IMS n° 88089: Question des États-Unis d'Amérique

Crédit à l'exportation – G/AG/W/125/Rev.8/Add.2

Les États-Unis présentent de nouveau la question AG-IMS n° 87054:

Veuillez fournir des réponses au questionnaire sur la concurrence à l'exportation en ce qui concerne les programmes de soutien au financement à l'exportation mis en œuvre par les organismes publics indonésiens Lembaga Pembiayaan Ekspor Indonesia (Indonesia EximBank) et PT Asuransi Ekspor Indonesia (ASEI), qui sont mentionnés dans l'examen de la politique commerciale de l'Indonésie (WT/TPR/S/278/Rev.1). D'après les rapports annuels de l'Indonesia EximBank, le financement en faveur de l'agriculture a été de 764,6 millions de dollars EU en 2015 et de 818,7 millions de dollars EU en 2016.

4.1.3 Japon

AG-IMS n° 88090: Question des États-Unis d'Amérique

Crédit à l'exportation – G/AG/W/125/Rev.9/Add.2

Dans sa réponse aux questions posées par les États-Unis en juin, le Japon a noté que le délai de remboursement annuel moyen, les taux de prime moyens et l'utilisation annuelle du programme n'étaient "pas disponible[s] car le système informatique n'[était] pas conçu pour extraire ces données". Quelles mesures le Japon prend-il pour recueillir les renseignements nécessaires?

4.1.4 Pakistan

AG-IMS n° 88091: Question des États-Unis d'Amérique

Crédit à l'exportation – G/AG/W/125/Rev.9/Add.2

Les États-Unis notent que le 11 juin 2015, le Pakistan a constitué la Banque EXIM du Pakistan en entité publique à responsabilité limitée qui fournirait des crédits à l'exportation, des crédits fournisseurs, des assurances-crédits à l'exportation et des garanties de crédit à l'exportation. Ils notent également que la Banque d'État du Pakistan offre un soutien au refinancement des crédits accordés aux exportateurs dans le cadre du Mécanisme de financement des exportations (EFS) et du Mécanisme islamique de refinancement des exportations (IERS) pour les produits admissibles.

Veuillez expliquer pour quelle raison les activités de financement des exportations de la Banque EXIM du Pakistan et de la Banque d'État du Pakistan n'ont pas été déclarées.

4.1.5 Paraguay

AG-IMS n° 88093: Question des États-Unis d'Amérique

Crédit à l'exportation – G/AG/W/125/Rev.9/Add.2

La Banque nationale de développement (Banco Nacional de Fomento) du Paraguay et le Fonds pour l'élevage (Fondo Ganadero), qui sont examinés dans l'Examen de la politique commerciale du Paraguay (WT/TPR/M/245/Rev.1), semblent répondre à la définition donnée à l'article 1.1 a) 1 de l'Accord SMC.

Notant que la portée de la Décision ministérielle sur la concurrence à l'exportation ne se limite pas aux programmes propres à l'agriculture, veuillez expliquer pourquoi les activités d'aide au financement des exportations de la Banque nationale de développement et du Fonds pour l'élevage n'ont pas été déclarées par le Paraguay dans sa réponse au questionnaire sur la concurrence à l'exportation.
